

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-761

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	<i>N° 2016-761</i>

Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2017 - Décision - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2017, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés, mais qui intègre le coût du service rendu.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2017 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

- I. le service de l'assainissement,
- II. le Service public assainissement non collectif (SPANC),
- III. le service de l'eau industrielle,
- IV. la redevance spéciale,
- V. les activités funéraires,
- VI. le service des restaurants administratifs,
- VII. la communication des documents administratifs,
- VIII. la résidence Vivaldi,
- IX. le remplacement des badges de pointage et multiservices,
- X. les aires de grands passages,
- XI. les aires d'accueil des gens du voyage,
- XII. la taxe de séjour métropolitaine,
- XIII. le service de parcs de stationnement délégués,
- XIV. les équipements fluviaux métropolitains.

Les tarifs concernant le réseau des transports « Transports de Bordeaux Métropole » (TBM) font l'objet d'une délibération spécifique. Ainsi, la délibération n°2016-274 du 27 mai 2016 a fixé les tarifs du réseau TBM à compter du 1^{er} août 2016. Ils ne sont donc pas présentés dans le présent rapport.

Il est à noter que les tarifs appliqués aux abonnés du réseau de chauffage urbain des Hauts-de-Garonne sont contenus dans le contrat de délégation détenu par la Société Rive Droite Environnement, et évoluent selon une formule d'indexation sans recours à une délibération annuelle de notre Etablissement.

Par ailleurs, le Code de l'énergie donne à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité et de gaz des gestionnaires de réseau. Les tarifs sont indexés selon des modalités définies au niveau national, par conséquent Bordeaux Métropole n'a pas à fixer de tarifs.

Les différentes évolutions de tarifs pour les services métropolitains sont reproduites ci-dessous :

Tarifs et redevances	Evolution proposée sur 2017
Réseau TBM	Délibération n°2016-274 du 27 mai 2016
Redevance assainissement part métropolitaine	0,0%
Forfaits branchements assainissement	0,0%
Régie du service public de l'assainissement non collectif	Evolution différenciée des tarifs
Régie de l'eau industrielle prix au m ³ jusqu'à 90 000 m ³ inclus	0,5% (révision indiciaire prévisionnelle)
Régie de l'eau industrielle prix au m ³ de 90 000 m ³ jusqu'à 500 000 m ³ inclus	
Régie de l'eau industrielle prix au m ³ au-delà de 500 000 m ³	
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 0 à 20 m ³ /h	
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 21 à 40 m ³ /h	
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 41 à 60 m ³ /h	
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 61 à 80 m ³ /h	
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 81 à 100 m ³ /h	
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 101 à 120 m ³ /h	
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 121 à 140 m ³ /h	
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 141 à 160 m ³ /h	
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 161 à 180 m ³ /h	
Régie de l'eau industrielle bornes monétiques	
Redevance spéciale	2,0%
Activités funéraires - Budget Principal	1,0%
Activités funéraires - Budget annexe service extérieur des pompes funèbres	0,0%
Activités funéraires - Budget annexe caveaux	1,0%
Activités funéraires - Budget annexe crématorium	1,5%
Régie d'exploitation des restaurants	Maintien tarifs sauf extérieurs et entreprises conventionnées
Communication des documents administratifs	Baisse des copies couleur des plans
Résidence Vivaldi	Refonte grille tarifaire
Badges de pointage et multiservice	Nouveau règlement
Aires de grands passages	0,0%
Aires d'accueil des gens du voyage	0,0%
Taxe de séjour	0,0%
Service des parcs de stationnement délégués	Voir annexes 1 à 4 de la délibération
Equipements fluviaux métropolitains	Voir annexe 5 de la délibération

I. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A. Redevance assainissement part métropolitaine

La redevance assainissement, définie par les articles L.2224-12, R.2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement qui est un Service public industriel et commercial (SPIC).

Le mode de gestion retenu pour ce service public est un affermage dont le contrat de délégation a été conclu le 4 octobre 2012.

Du fait de la qualification du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- la part du fermier qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,
- la part métropolitaine destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements.

Chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif - part métropolitaine applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Le contrat d'affermage stipule en son article 86-1 que le ou les gestionnaire(s) du service de l'eau assure(nt) pour le compte du délégataire la facturation de la redevance assainissement pour chaque abonné du service de l'eau raccordé au réseau d'assainissement.

Le délégataire met en recouvrement pour le compte de Bordeaux Métropole, une part métropolitaine.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil, lors de sa séance du 23 octobre 1998, a souhaité maîtriser l'augmentation de la part communautaire à hauteur de l'inflation. Ainsi, depuis 7 ans, la redevance communautaire, puis métropolitaine, a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT/ m³ d'eau.

Dans le contexte actuel de la fin du programme de travaux de rénovation sur les stations d'épurations, et afin d'anticiper l'évolution nécessaire du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement, il est à nouveau proposé de **maintenir le tarif à hauteur de 0,6210 € HT par m³ d'eau.**

B. Les forfaits branchements assainissement

Le contrat de délégation de service public d'assainissement définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des branchements d'assainissement. Il confère au délégataire la réalisation des branchements neufs isolés et à Bordeaux Métropole la réalisation des branchements dans le cadre des extensions de réseau.

Chaque année, Bordeaux Métropole délibère pour fixer le tarif forfaitaire des branchements assainissement. Depuis 2004, il a été proposé de réajuster ce tarif forfaitaire pour tendre progressivement vers le coût réel des travaux. Cette progression doit permettre à l'échéance du contrat d'affermage de disposer d'un tarif proche du coût réel des prestations.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en son annexe 43 « Barème des prix publics des travaux de branchements et prestations complémentaires » reprend ce principe et fixe les tarifs suivants :

- 2 600 € HT en valeur 1er janvier 2013,
- 2 860 € HT en 2014,
- 3 146 € HT en 2015,
- **3 200 € HT à partir de 2016 et jusqu'à fin 2018 pour le tarif forfaitaire plein.**

Dans un souci d'équité, il a été décidé par délibération n°2012/0887 en date du 21 décembre 2012, d'appliquer ces tarifs forfaitaires aux branchements réalisés par la Communauté urbaine, devenue Bordeaux

Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension de réseaux.

Il a été également proposé d'appliquer ce tarif forfaitaire avec l'abattement de 40 % retenu précédemment aux branchements posés concomitamment aux chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires.

Le tarif est révisé à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 83.2 du contrat de délégation de service public basé sur l'évolution de l'indice TP10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte).

Il est rappelé que pour les branchements d'eaux pluviales, l'utilisateur s'acquiesce du coût du branchement supporté par Bordeaux Métropole (maîtrise d'œuvre et travaux) calculé à l'aide d'un bordereau des prix identique à celui fixé au contrat d'affermage conformément aux délibérations du Conseil de Communauté n° 2012/0887 et n°2013/0487.

II. LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) créé par délibération n° 2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles R.224-19-5 et R.224-19-8 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du service sont constituées par :

- une redevance ponctuelle portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès du propriétaire de l'immeuble. Cette redevance est perçue en deux temps, lors de l'instruction du dossier de permis de construire après attribution du permis, et après la réalisation des travaux,
- une redevance annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble,
- une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Afin de mettre en corrélation ce tarif avec les prix relevés en 2015 et 2016, **il est proposé pour 2017 de fixer le montant des redevances** comme indiqué dans le tableau suivant en appliquant un arrondi à l'euro afin de limiter les admissions en non valeur pour créances minimales :

Nature de la redevance	Tarif 2016 (en € HT)	Tarifs 2017 (en € HT)	Tarifs 2017 (en € TTC)	Variation 2017-2016 en € HT	Variation 2017-2016 en %
Redevance pour «le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités»	174,26 €	176,00 €	193,60 €	1,74 €	1,00%
Redevance dans le cadre d'une cession immobilière	64,89 €	65,00 €	71,50 €	0,11 €	0,17%
Redevance annualisée portant sur la «vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes»	40,78 €	41,00 €	45,10 €	0,22 €	0,54%

La présente augmentation a fait l'objet d'une présentation en conseil d'exploitation de la régie du SPANC le 8 novembre 2016 qui a émis un avis favorable.

III. LE SERVICE DE L'EAU INDUSTRIELLE

Le service de l'eau industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis le 1^{er} décembre 2006, est un SPIC dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs),
- du prix du service au m³ (P),
- du prix de l'abonnement (A).

En 2015, une refonte du service de l'eau industrielle a été proposée au conseil d'exploitation. Celle-ci s'est traduite par une modification du règlement de service, de la structure tarifaire et du rythme de facturation.

En ce qui concerne la structure tarifaire, les objectifs retenus sont les suivants :

- suppression du dispositif du tarif dégressif d'abonnement spécifique pour les petits consommateurs, dont l'impact était trop restreint,
- en compensation, diminution plus générale du prix de l'abonnement annuel pour les petits consommateurs et augmentation pour les consommateurs les plus importants,
- mise en place d'un tarif dégressif pour inciter les industriels à faire usage de l'eau industrielle (au-delà de 90 000 m³),
- maintien de l'équilibre économique de la régie.

A. Application d'une formule d'indexation unique

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de la part variable (consommation par tranche), des frais d'accès à la borne monétique ainsi que du bordereau des prix unitaires et de l'abonnement sont révisés à l'aide de la formule figurant ci-dessous :

$$K(n) = 0,2 + 0,35 * \frac{281000_n}{281000_0} + 0,15 * \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,15 * \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,15 * \frac{351107_n}{351107_0}$$

La formule d'indexation comporte cinq composants :

- une part fixe,
- l'indice 281000, Machines et équipement 2010 - Machines d'usage général,
- l'indice ICHT-E, Coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution,
- l'indice FSD2, Frais et services divers - modèle de référence n° 2,
- l'indice 351107, Electricité tarif vert A5 option base.

B. Le prix au m³ (P)

Le prix du mètre cube qui est fixé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, est applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Afin de couvrir les charges du service, **pour 2017, il vous est proposé d'appliquer la formule d'indexation figurant ci-dessus, aux tarifs 2016.**

Jusqu'en 2015, un tarif unique au m³ était fixé. Pour inciter les usagers à recourir à l'eau industrielle, il a été proposé en 2016 d'introduire trois tranches tarifaires, avec un prix de l'eau dégressif en fonction du volume consommé. Le prix de l'eau au m³ diminue au-delà des seuils définis (90 000 m³ et 500 000 m³). Ce dispositif a également pour effet de compenser l'augmentation du prix de l'abonnement pour les consommateurs importants. Dans l'hypothèse d'une augmentation de 0,5 % après application de la formule de révision, les tarifs seront les suivants :

prix au m³ (en € HT)	Tranche	Prix de l'eau au m³ en 2016 (en € HT)	Prix de l'eau au m³ estimé pour 2017 (en € HT)	Variation 2017-2016 en €	Variation 2017-2016 en %
tranche 1	jusqu'à 90 000 m ³ inclus	0,4202	0,4223	0,0021	0,5%
tranche 2	au-delà de 90 000m ³ et jusqu'à 500 000 m ³ inclus	0,3782	0,3801	0,0019	0,5%
tranche 3	au-delà de 500 000 m ³	0,3362	0,3379	0,0017	0,5%

C. L'abonnement

Jusqu'en 2015, la grille de tarifs pour les abonnements pénalisait certains usagers ayant une consommation d'eau faible. Pour répondre à l'objectif de baisse du prix de l'abonnement pour ces industriels, une nouvelle grille a été élaborée en 2016. Le prix de l'abonnement est toujours fixé en fonction du débit souscrit. Dans l'hypothèse d'une augmentation de 0,5 % après application de la formule de révision, les tarifs seront les suivants :

Débit souscrit (Qp en m³/h)	Tarifs de l'abonnement en 2016	Tarifs estimés de l'abonnement en 2017	Variation 2017-2016 (en € HT)	Variation 2017-2016 en %
0 à 20	350 €	351,75 €	1,75 €	0,5%
21 à 40	1 500 €	1 507,50 €	7,50 €	0,5%
41 à 60	4 000 €	4 020,00 €	20,00 €	0,5%
61 à 80	6 500 €	6 532,50 €	32,50 €	0,5%
81 à 100	9 000 €	9 045,00 €	45,00 €	0,5%
101 à 120	12 000 €	12 060,00 €	60,00 €	0,5%
121 à 140	17 000 €	17 085,00 €	85,00 €	0,5%
141 à 160	22 000 €	22 110,00 €	110,00 €	0,5%
161 à 180	27 000 €	27 135,00 €	135,00 €	0,5%

D'autre part, le tarif spécifique d'abonnement pour les usagers ayant une consommation particulièrement faible (consommation d'eau industrielle inférieure à 1 000 m³ par an), mis en place par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2009, est supprimé.

D. Les bornes monétiques

Une borne monétique est installée depuis 2015 sur le territoire métropolitain. Il est proposé pour 2017 que l'accès au service ait un coût de 500 € HT avant application de la formule de révision (exigible une seule fois) et inclut la fourniture de 5 cartes magnétiques. Il est possible d'acheter des cartes magnétiques supplémentaires à l'unité. Dans l'hypothèse d'une augmentation de 0,5 % après application de la formule de révision, les tarifs seront les suivants :

Bornes monétiques	Tarifs en 2016 (en € HT)	Tarifs estimés pour 2017 (en € HT)	Variation 2017-2016 (en € HT)	Variation 2017-2016 en %
Accès au service et fourniture de 5 cartes magnétiques	500,00 €	502,50 €	2,50 €	0,5%
Achat d'une carte magnétique supplémentaire	100,00 €	100,50 €	0,50 €	0,5%

L'eau consommée est facturée au même prix au m³ que l'eau industrielle, et selon les mêmes tranches tarifaires.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en conseil d'exploitation de la régie de l'eau industrielle. Ce dernier, réuni le 8 novembre 2016, a donné un avis favorable.

IV. LA REDEVANCE SPECIALE - COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES

Bordeaux Métropole finance le service public d'élimination des ordures ménagères par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est un impôt local assis sur le foncier bâti perçu avec la taxe foncière. Elle représente 79 % des recettes de fonctionnement et constitue de ce fait la principale source de financement du budget annexe Déchets ménagers (DM).

La redevance spéciale a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001/334 du 23 février 2001. Complémentaire de la TEOM, elle est destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations. Elle représente en 2015, 3,5 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Déchets ménagers (DM).

Conformément à l'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales, cette redevance concerne les déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, c'est à dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages. Le plafond du volume accepté a été fixé par Bordeaux Métropole à 10 000 litres hebdomadaires. Passé ce seuil, l'utilisateur est tenu de recourir à un service d'enlèvement spécifique.

La participation de l'utilisateur professionnel à la rémunération de ce service est la contrepartie directe de la prestation qui lui est offerte et dépend de ce fait de la quantité et du coût d'élimination des déchets pris en charge.

Par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014, fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2015, il a été décidé de mettre en œuvre une révision annuelle des tarifs indexée sur la base de l'indice des prix INSEE – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 38 – Collecte, traitement et élimination des déchets (FMOA380000). Cela a généré pour 2016 une légère baisse des tarifs de 0,2 %.

L'évolution de cet indice sur l'année 2015 présente une augmentation de 2 % qu'il convient de répercuter sur les coûts au litre des prestations qui seront réalisées en 2017 soit :

- pour les ordures ménagères : 0,369 € par tranche de 10 litres (0,362 € en 2016),
- pour les déchets recyclables : 0,3078 € par tranche de 10 litres (0,3018 € en 2016).

A titre indicatif, le montant de la redevance spéciale perçu en 2015 a été de 3 635 220 €. Si l'on répercute sur ce montant la hausse constatée au titre de cet indice, cela représenterait une augmentation annuelle de 2 % soit 72 704 €.

Pour exemple, pour un bac d'ordures ménagères de 750 L, collecté deux fois par semaine, facturé actuellement au trimestre 395,30 €, le montant serait porté à 402,94 € soit une augmentation de 7,6 €.

V. ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différentes taxes et redevances perçues en contrepartie de services fournis par Bordeaux Métropole dans les deux parcs cimetières qu'elle gère.

Du fait de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, notre établissement public a, dès le 1^{er} janvier 1998, adapté ses tarifs à la réalité économique pour toutes les activités constitutives de ce service.

Bordeaux Métropole a donc, conformément aux recommandations de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et des services des impôts, individualisé dans les budgets annexes spécifiques, les dépenses et les recettes propres à chaque secteur d'activités.

Les montants des différentes redevances qu'il vous est proposé d'appliquer dans les parcs cimetières de Bordeaux Métropole en 2017 ont donc été étudiés d'une part, en distinguant les tarifs applicables aux activités relevant des budgets annexes de ceux destinés à rémunérer des prestations dont la nature relève du service public administratif et donc du budget principal et, en second lieu, en tenant compte des éléments matériels et objectifs de l'activité des nécropoles depuis de nombreuses années.

Budget principal :

Pour les prix des services qui relèvent du budget principal, il vous est proposé, afin de tenir compte de l'évolution des charges générales, une augmentation de 1 % selon le détail qui suit.

De plus, devant la multiplication sur l'agglomération des chambres funéraires des opérateurs de pompes funèbres, les chambres froides du dépositaire de Bordeaux Métropole n'accueillent plus, depuis plusieurs années, de corps de personnes décédées sur la voie publique. Aussi, convient-il de neutraliser ces chambres froides et d'aménager le local de thanatopraxie afin de stocker dignement les objets récupérés dans la clairière du souvenir et de permettre aux familles endeuillées le souhaitant de récupérer ceux-ci. Le tarif d'utilisation du local de thanatopraxie est donc supprimé à partir du 1^{er} janvier 2017.

BUDGET PRINCIPAL	Tarif 2016	Tarifs 2017 + 1%
CONCESSIONS		
Trentenaire pleine terre		
Prix du m ² pour 30 ans	363,90 €	367,54 €
Terrain concédé pour 30 ans (2 m x 1 m = 2 m ²)	727,80 €	735,08 €
Prix du m ² pour 10 ans	123,61 €	124,85 €
Décennale pleine terre		
Terrain concédé pour 10 ans (2 m x 1 m = 2 m ²) et (2,10 m X 1 m = 2,10m ²)	247,21 €	249,68 €
Terrain concédé pour 10 ans (1 m x 1 m = 2 m ²)	123,61 €	124,85 €
Renouvellement pour 10 ans - Tarif en vigueur au moment du renouvellement 2 m ²	247,21 €	249,68 €
Renouvellement pour 5 ans - 1/2 tarif en vigueur au moment du renouvellement 2m ²	123,61 €	124,85 €
Renouvellement pour 10 ans - Concession 1 m ²	123,61 €	124,85 €
Renouvellement pour 5 ans - Concession 1 m ²	61,81 €	62,43 €
Décennale (caveaux cinéraires)		
Terrains concédés avec caveaux pour 10 ans (0,5 m x 0,5 m = 0,25 m ²)	468,59 €	473,28 €
Trentenaires (caveaux)		
2 places (2,90 m x 1 m = 2,90 m ² arrondis à 3 m ²)	1 112,45 €	1 123,57 €
4 places (2,90 m x 1,2 m = 3,48 m ² arrondis à 4 m ²)	1 483,25 €	1 498,08 €
Location case columbarium		
15 ans	351,75 €	355,27 €
30 ans	703,48 €	710,51 €
Location case columbarium de module		
10 ans PCRG	750,74 €	758,25 €
10 ans PCRD et PCRG	514,77 €	519,92 €
Location emplacements devant entrée des parcs-cimetières par les fleuristes (au m ²)	2,19 €	2,21 €

TAXES - REDEVANCES	Tarif 2016	Tarifs 2017 + 1%
Dépôt temporaire d'une urne dans une case de columbarium		
Pour une semaine	15,98 €	16,14 €
Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois	3,63 €	3,67 €
Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois	15,98 €	16,14 €
Dépositaire		
Frais d'ouverture	67,64 €	68,32 €
Frais de dépôt du 1er au 6ème mois - Par mois	29,51 €	29,81 €
Frais de sortie par corps	67,64 €	68,32 €
TAXES - REDEVANCES	Tarif 2016	Tarifs 2017 + 1%
Frais de dépassement horaire, par agent et par heure	18,77 €	18,96 €
Frais de surveillance lors d'intervention d'un opérateur privé	41,80 €	42,22 €

Budget service extérieur des pompes funèbres :

Il vous est proposé de maintenir en 2017 les tarifs HT 2016 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres. En ce qui concerne ce budget, les tarifs liés aux exhumations de cercueils ont été supprimés afin de réduire pour les agents métropolitains les risques psycho-sociaux inhérents à cette activité.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	Tarifs HT 2016	Tarifs HT 2017
INHUMATIONS		
Inhumation d'un cercueil en caveau	573,87 €	573,87 €
Inhumation d'un cercueil en caveau champs commun	573,87 €	573,87 €
Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession	809,62 €	809,62 €
Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession	597,69 €	597,69 €
Inhumation d'un cercueil en pleine terre champs	597,69 €	597,69 €
Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €	530,96 €
Inhumation d'un enfant de moins d'un an en caveau	530,96 €	530,96 €
Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins d'un an	114,80 €	114,80 €
Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €	114,80 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		
Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins de dix	688,77 €	688,77 €
Filtre	67,67 €	67,67 €
Housse	11,30 €	11,30 €
Produit absorbant	26,59 €	26,59 €
EXHUMATIONS		
Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €	114,80 €
Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €	530,96 €
OUVERTURE D'UN CAVEAU CINERAIRE		
	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN COLUMBARIUM DE MODULE		
	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN ANCIEN COLUMBARIUM		
	24,84 €	24,84 €
DISPERSION		
	24,84 €	24,84 €
GRAVURE PLAQUE D'IDENTITE SUR URNE		
	15,40 €	15,40 €

Budget caveaux :

Il vous est proposé, afin de tenir compte de l'évolution des charges générales, d'augmenter de 1 % le montant HT des prestations prévues au budget annexe caveaux, selon le détail qui suit.

Compte tenu de l'évolution de la structure des familles, les parcs cimetières métropolitains ne disposent plus de caveaux 8 places. Les deux caveaux 12 places disponibles à ce jour (1 par parc cimetière) seront, quant à eux, transformés en ossuaire. Aussi, les tarifs des caveaux 8 et 12 places ont été supprimés car ne répondant plus aux besoins des familles.

BUDGET ANNEXE CAVEAU	Tarifs HT 2016	Tarifs 2017 + 1%
2 places	2 359,76 €	2 383,36 €
4 places	2 651,37 €	2 677,88 €

Budget crématorium :

Il vous est proposé d'augmenter de 1,5 % le montant HT des prestations prévues au budget annexe du crématorium selon le détail qui suit. Cette majoration permet de lisser dans le temps le poids financier de la restructuration du crématorium et de tenir compte de l'augmentation des charges générales.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Tarifs HT 2016	Tarifs 2017 + 1,5 %
Personne moins de 15 ans	387,59 €	393,40 €
Personne plus de 15 ans	454,51 €	461,33 €
Pièces anatomiques, enfant de moins d'un an	347,78 €	353,00 €
Restes exhumés (communes et familles)	387,59 €	393,40 €

VI. LE SERVICE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'exploitation des restaurants s'est réuni le 19 octobre 2016. A cette occasion il a approuvé le maintien des tarifs 2017 au niveau de 2016, à l'exception des tarifs réservés aux extérieurs et aux participations des entreprises conventionnées qu'il est proposé d'augmenter de 1,2 %.

Les justifications au maintien des tarifs 2017 et de l'exception sont les suivantes :

- pour rappel, après avoir été augmenté en 2014, puis en 2015, les tarifs ont été maintenus en 2016,
- maintenir une cohérence entre les tarifs des restaurants de l'Hôtel et de la Cité municipale,
- nouveaux marchés de denrées alimentaires au 1^{er} mars 2017 sur la base d'un groupement de commandes ADARCE élargi représentant 23 000 repas/jour (13 000 repas/jour actuellement) ce qui devrait permettre d'obtenir des prix encore plus compétitifs,
- augmentation des tarifs des extérieurs et entreprises conventionnées de 1,2 % pour les faire un peu contribuer à l'augmentation du coût plateau du fait de la baisse de fréquentation de l'Hôtel,
- maintien de 20 % de bio, de la qualité des denrées alimentaires achetées et des produits faits maison pour préserver la qualité reconnue des restaurants de Bordeaux Métropole en général et de l'Hôtel en particulier,
- réduction de la masse salariale en ne remplaçant pas un agent qui part à la retraite le 1^{er} mars 2017 (sauf si la fréquentation se rétablissait sur les niveaux antérieurs).

Pour ces raisons, **il est proposé pour 2017 un maintien des tarifs au niveau de 2016 à l'exception des tarifs réservés aux extérieurs et aux participations des entreprises conventionnées qui augmentent de 1,2 %.**

**TARIFS 2017 DES RESTAURANTS DU PERSONNEL -
Hôtel Mériadeck - Latule et Alfred Daney**

Libellés des prestations	tarifs HT		tarifs TTC	
	2016	2017	2016	2017
entrée 1	0,66 €	0,66 €	0,73 €	0,73 €
entrée 2	0,86 €	0,86 €	0,95 €	0,95 €
entrée 3	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
entrée 4	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
beurre portion	0,09 €	0,09 €	0,10 €	0,10 €
assiette du jardinier	1,19 €	1,19 €	1,31 €	1,31 €
plat garni 1	2,05 €	2,05 €	2,26 €	2,26 €
plat garni 2	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
plat garni 3	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
plat garni 4	3,06 €	3,06 €	3,37 €	3,37 €
plat garni 5	3,22 €	3,22 €	3,54 €	3,54 €
pizza maison + salade verte	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
jambon blanc + légumes ou salade verte	1,75 €	1,75 €	1,92 €	1,92 €
jambon de bayonne + légumes ou salade verte	2,22 €	2,22 €	2,44 €	2,44 €
grillade garnie + légumes ou salade verte	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
légumes ou salade (assiette moyenne)	0,55 €	0,55 €	0,61 €	0,61 €
légumes ou salade (grande assiette)	1,19 €	1,19 €	1,31 €	1,31 €
petit pain	0,14 €	0,14 €	0,15 €	0,15 €
grand pain	0,17 €	0,17 €	0,19 €	0,19 €
pain spécial	0,26 €	0,26 €	0,29 €	0,29 €
dessert 1	0,30 €	0,30 €	0,33 €	0,33 €
dessert 2	0,69 €	0,69 €	0,76 €	0,76 €
dessert 3	0,83 €	0,83 €	0,91 €	0,91 €
dessert 4	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
Dessert 5	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
fruit 1	0,48 €	0,48 €	0,53 €	0,53 €
fruit 2	0,62 €	0,62 €	0,68 €	0,68 €
fruit 3	0,90 €	0,90 €	0,99 €	0,99 €
fruit 4	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
café	0,58 €	0,58 €	0,64 €	0,64 €
eau minérale	0,40 €	0,40 €	0,44 €	0,44 €
Eau Gazeuse	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
jus de fruits	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
bière 33 cl	0,71 €	0,71 €	0,85 €	0,85 €
bouteille de vin 25 cl	0,87 €	0,87 €	1,04 €	1,04 €
bouteille de vin rosé 75 cl	5,58 €	5,58 €	6,70 €	6,70 €
bouteille de vin rouge 75 cl	6,50 €	6,50 €	7,80 €	7,80 €
repas de fin d'année – agent	4,55 €	4,55 €	5,00 €	5,00 €
repas de fin d'année – extérieur conventionné	5,45 €	5,45 €	6,00 €	6,00 €
repas de fin d'année – élus	6,36 €	6,36 €	7,00 €	7,00 €
extérieur intervenant pour Bordeaux Métropole et retraité Bordeaux Métropole	7,73 €	7,82 €	8,50 €	8,60 €
menu élu métropolitain	6,04 €	6,04 €	6,64 €	6,64 €
renouvellement badge	3,48 €	3,48 €	4,18 €	4,18 €
pénalité de passage en dehors des horaires autorisés pour les extérieurs (activation si nécessaire)	0,99 €	0,99 €	1,19 €	1,19 €
participation	3,77 €	3,82 €	4,15 €	4,20 €

TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES - "SALON DES ELUS "				
prestations	tarifs HT		Tarifs TTC	
	2016	2017	2016	2017
petit déjeuner	2,27 €	2,27 €	2,50 €	2,50 €
déjeuner (menu du jour)	12,73 €	12,73 €	14,00 €	14,00 €
plateaux repas	16,27 €	16,27 €	17,90 €	17,90 €
déjeuner (menu amélioré)	26,36 €	26,36 €	29,00 €	29,00 €
café simple (hors repas)	0,68 €	0,68 €	0,75 €	0,75 €
réception / cocktail *				
boissons *				
réapprovisionnement *				

(*) Prix coûtant :
Sortie stock et frais de gestion compris

VII. COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur).

Conformément à l'article 35 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005, l'administration ne peut exiger que le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé plafonné par l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 à :

- 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;
- 2,75 € pour un cédérom.

L'article 3 de ce même arrêté mentionne que le coût de reproduction des autres supports doit être fixé par l'autorité administrative en fonction de leur prix exact et conformément aux principes posés par le décret du 30 décembre 2005.

Ainsi, les tarifs ont été définis par délibérations n°2004/0992 du 17 avril 2004, n°2006/0769 du 27 octobre 2006, et n°2007/0973 du 21 décembre 2007.

Pour 2017, il est proposé de baisser le tarif des copies couleurs de plans (Plan local d'urbanisme notamment), pour tenir compte de la baisse des coûts de reproduction, et de maintenir les autres tarifs aux montants de 2016.

Descriptif	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Evolution 2017-2016 en €	Evolution 2017/2016 en %
Photocopie noir et blanc A4	0,18 €	0,18 €	0,00 €	0,00%
Photocopie couleur A4	0,23 €	0,23 €	0,00 €	0,00%
Photocopie couleur A3	0,34 €	0,34 €	0,00 €	0,00%
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €	0,25 €	0,00 €	0,00%
Photocopie noir et blanc, couleur au linéaire (papier photo)	10,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00%
Plan noir et blanc, le ml	0,44 €	0,44 €	0,00 €	0,00%
Plan couleur le ml	6,50 €	1,00 €	-5,50 €	-84,62%
Copie sur CDROM ou DVD	2,75 €	2,75 €	0,00 €	0,00%
Copie sur clé USB 4 go	3,85 €	3,85 €	0,00 €	0,00%

Enfin, il est proposé de maintenir inchangé (délibération : 2015-798 du 18 décembre 2015) la franchise de 6 € en deçà de laquelle aucune somme n'est réclamée au titre de la copie et de l'envoi en recommandé avec accusé de réception de documents administratifs.

VIII. RESIDENCE VIVALDI

Par délibération n°91/212 du 22 mars 1991, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition d'appartements dans une résidence située à Fabrèges sur la commune de Laruns. Bordeaux Métropole est ainsi propriétaire de 27 appartements à vocation sociale.

A. Location des appartements

Les catégories d'appartement sont :

- catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes
- catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes
- catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée)
- catégorie 4 : 16 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.

La période de location se répartit entre :

- haute saison : vacances scolaires de Noël et d'hiver,
- moyenne saison : périodes d'ouvertures de la station (hors vacances scolaires de Noël et d'hiver) et vacances scolaires d'été,
- basse saison : le reste de l'année.

La location est consentie à la semaine, au week-end et à la nuitée :

- semaine : du samedi midi au vendredi 17 heures (soit 6 nuitées),
- week-end : du vendredi 17 heures au dimanche 17 heures (soit 2 nuitées),
- nuitée : pour permettre un allongement ponctuel du séjour.

En 2016, une étude a été menée en comparant :

- les tarifs au week-end et les tarifs pour 2 nuitées (hors week-end),
- les tarifs à la semaine en fonction des saisons (6 nuitées),
- les tarifs en fonction des catégories d'appartement.

Suite à cette étude, il est proposé d'une part, que les vacances scolaires de Pâques soient dorénavant intégrées dans la moyenne saison et non plus dans la basse saison, d'autre part, la suppression du tarif week-end au profit d'un tarif unique 2 nuitées et enfin, une nouvelle tarification.

Les tableaux suivants détaillent les tarifs proposés pour 2017 en fonction de la saison et de la catégorie de l'appartement.

HAUTE SAISON									
Vacances scolaires de Noël et d'Hiver									
	SEMAINE			DEUX NUITEES			NUITEE		
	Tarif 2016	Proposition 2017	Evolution	Tarif 2016	Proposition 2017	Evolution	Tarif 2016	Proposition 2017	Evolution
CAT.1	370 €	400 €	8%	130 €	140 €	8%	65 €	75 €	15%
CAT.2	320 €	370 €	16%	110 €	120 €	9%	55 €	65 €	18%
CAT.3	270 €	320 €	19%	100 €	105 €	5%	50 €	55 €	10%
CAT.4	230 €	260 €	13%	80 €	85 €	6%	40 €	45 €	13%

MOYENNE SAISON									
Périodes d'ouverture de la station (hors vacances scolaires de Noël et d'hiver) + vacances de Pâques + vacances d'été									
	SEMAINE			DEUX NUITEES			NUITEE		
	Tarif 2016	Proposition 2017	Evolution	Tarif 2016	Proposition 2017	Evolution	Tarif 2016	Proposition 2017	Evolution
CAT.1	310 €	350 €	13%	130 €	120 €	-8%	65 €	65 €	0%
CAT.2	265 €	280 €	6%	110 €	95 €	-14%	55 €	50 €	-9%
CAT.3	230 €	230 €	0%	90 €	75 €	-17%	45 €	40 €	-11%
CAT.4	200 €	170 €	-15%	70 €	55 €	-21%	35 €	30 €	-14%

BASSE SAISON									
Le reste de l'année									
	SEMAINE			DEUX NUITEES			NUITEE		
	Tarif 2016	Proposition 2017	Evolution	Tarif 2016	Proposition 2017	Evolution	Tarif 2016	Proposition 2017	Evolution
CAT.1	260 €	250 €	-4%	90 €	85 €	-6%	45 €	45 €	0%
CAT.2	230 €	220 €	-4%	80 €	75 €	-6%	40 €	40 €	0%
CAT.3	200 €	170 €	-15%	70 €	55 €	-21%	35 €	30 €	-14%
CAT.4	175 €	140 €	-20%	60 €	45 €	-25%	30 €	25 €	-17%

B. Location de la cuisine collective

Dans le courant de l'année 2015, l'appartement n°0 a été transformé en cuisine collective destinée à accueillir des groupes (capacité de 12 personnes). La location de la cuisine collective au tarif de 15 € par jour actuellement n'est pas demandée (environ 10 jours loués sur 8 mois de location).

Aussi, il est proposé pour 2017, un tarif journée à 10 €, un tarif week-end à 15 € et un tarif semaine à 40 € pour la rendre plus attractive à la location.

Enfin il est proposé que l'ensemble des nouveaux tarifs 2017 (location d'appartements et de la cuisine) soient applicables à compter du 3 janvier 2017 (soit à la fin des vacances scolaires de Noël 2016).

IX. LE REMPLACEMENT DES BADGES DE POINTAGE ET MULTISERVICES

En ce qui concerne le remplacement des badges de pointage et multiservice, **il est proposé de ne plus facturer le premier remplacement.** Ce remplacement serait donc entièrement pris en charge (4,20 € actuellement) par Bordeaux Métropole mais sur la base d'un seul remplacement sur 2 ans. Si une deuxième demande de renouvellement de badge était formulée dans cette période de 2 ans, **il est proposé d'appliquer un tarif de 10 € pour cette deuxième fabrication.**

L'objectif est de responsabiliser les agents sur la gestion de leur badge tout en admettant qu'il est malheureusement toujours possible par accident ou maladresse de le détériorer exceptionnellement.

X. LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Selon les prescriptions contenues dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGE), la création de 3 aires de grand passage est prévue. A ce jour, la Métropole dispose d'une seule aire de grand passage : Tourville à Bordeaux. Cette aire est très sollicitée et les conditions d'accueil sont déjà difficiles à assurer et maintenir à un niveau satisfaisant. **Dans ces conditions, il n'est pas proposé d'augmentation tarifaire en 2017.**

Les tarifs applicables en 2017 sont ceux délibérés par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015 (délibération n° 2015/0317) :

Libellés	Tarifs TTC 2017	Commentaires
Caution	200,00 €	Délibération n° 2015/0317 du 29 mai 2015
Droit de stationnement	5 € par caravane et par semaine	
Eau	1,60 € par m ³	
Electricité	0,16 € le KWh	

Equipements endommagés	Tarifs TTC 2017	Commentaires
Bornes électriques : l'unité	5 934,67 € l'unité	Délibération n° 2015/0317 du 29 mai 2015
Câbles électriques		
Câbles 5 x 10 mm ²	10,60 €/ ml	
Câbles 5 x 25 mm ²	22,13 €/ ml	
Câbles 5 x 35 mm ²	29,36 €/ ml	
Câbles 5 x 50 mm ²	40,49 €/ ml	
Câbles cuivre nu 29 x 10 mm ²	3,73 €/ ml	
Compteurs		
Eau	38,00 € l'unité	
Electricité	205,00 € l'unité	
Robinets d'alimentation en eau	27,90 € l'unité	
Clôtures grillagées	33,48 €/ ml	
Portail	6 219,20 € l'unité	
Bacs 770 l	122,22 € l'unité	
Fosse l'unité	179,40 € l'unité	
Terrain (planéité, gazon)	13,15 €/ m ²	
Résorption des dépôts sauvages de déchets constatés	90 €/ tonne à la charge du groupe	

XI. LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pour l'année 2017, les aires d'accueil des gens du voyage ne feront pas l'objet d'une augmentation tarifaire. En effet, d'un commun accord entre Bordeaux Métropole et le gestionnaire Aquitanis, il a été permis d'établir le constat suivant : certaines des aires d'accueil progressivement reprises par Bordeaux Métropole ne disposent pas du même niveau d'équipement et nécessitent des travaux de remise en état. De plus, la Métropole reste animée par le souci de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers : les gens du voyage s'acquittent conformément aux dispositions en vigueur, de frais de séjour et de la consommation de fluides (eau, électricité) tout en ne disposant pas des mêmes conditions de vie selon les aires d'accueil occupées. Dans ces conditions, il est procédé à une réhabilitation progressive des aires d'accueil, réhabilitation qui sera échelonnée dans le temps selon un échéancier financier (avec la mise en place d'un programme prévisionnel des investissements) et une planification technique des travaux (avec une priorisation des travaux par aire d'accueil). Cette planification de travaux reste en correspondance avec le marché de gestion en cours des aires d'accueil passé entre la Métropole et Aquitanis, marché qui court sur la période de 2015 à juin 2019. Une fois, la remise à niveau des équipements des aires d'accueil opérée, il sera alors proposé une augmentation de la tarification des aires d'accueil.

Comme pour les aires de grands passages, les tarifs applicables en 2017 pour les aires d'accueil des gens du voyage sont ceux fixés par la délibération n°2015/0317 du 29 mai 2015 :

Libellés	Tarifs	Commentaires
Droit de place ou de stationnement	2,30 €/ jour/ emplacement	Un emplacement peut accueillir 2 caravanes et leur véhicule tracteur au maximum
Caution	70 € / emplacement	
Consommations d'eau et d'électricité	au coût réel	Ces tarifs sont fonction des abonnements en cours propres à chaque aire
Panne de télégestion	Forfait 5 €/ jour/ emplacement	

Toute dégradation est facturée au responsable sur la base des tarifs suivants :

ESPACES EXTERIEURS		
EQUIPEMENT CONCERNE	DEGRADATION CONSTATEE	COUT FORFAITAIRE
WC	Détérioré	165 €
	Sale	15 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
Porte WC sanitaire (intérieur)	Détériorée	165 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Murs intérieurs	Détériorés	150 €/m ²
	Tagués	40 €/m ²
	Sales	40 €/m ²
Siphon de douche	Détérioré	50 €
Miroir	Cassé	20 €
	Tagué ou gravé	20 €
Toiture	Détériorée	60 €/m ²
Interrupteur	Détérioré	Forfait de 30 €
Loquet intérieur	Cassé	Forfait de 35 €
Carrelage	Détérioré	Forfait de 50 €/m ²
Lampadaire	Détérioré	Forfait de 200 €
Évier	Détérioré	150 €
Siphon d'évier	Détérioré	30 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure

ESPACES INTERIEURS		
Eclairage globe extérieur	Cassé	Forfait de 75 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 40 €
Murs extérieurs	Détériorés	Forfait de 150 €
	Tagués	Forfait de 40 €/m ²
Sol	Perçage	15 € par percement
	Sale	30 € le m ²
Siphon de sol	Détérioré	50 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
	Sale	Forfait de 40 €
Porte WC sanitaire (extérieur)	Détériorée	Forfait de 150 €
	Taguée	Forfait de 40 €/m ²
Porte gaine technique	Détériorée	Forfait de 1500 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Serrure WC/sanitaire	Détériorée	80 €
Emplacement	Sale	30 € le m ²
Robinet niche	Détérioré	Forfait de 25 €
Prise de courant	Détériorée	Forfait de 50 €
Loquet extérieur WC/sanitaire	Détérioré	Forfait de 35 €

ESPACES MITOYENS		
Clôture mitoyenne	Détérioré	50 € le m ²
plantations	Détérioré	15 € la plante
Espaces mitoyens	Détérioré	30 € le m ²

EQUIPEMENTS		
Piquets à linge	Manquants	80 €
	Détériorés	30 €
Poubelle	Manquante	150 €
	Détériorée	75 €
Clefs sanitaires	Manquante	10 € par clef
Plots d'ancrage pour auvent	Manquant	10 € par plot

XII. TAXE DE SEJOUR

La loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole la compétence « promotion du tourisme ». Dans le cadre de cette compétence, notre établissement a institué à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe de séjour dite au réel, par délibération n° 2015/0355 prise par le Conseil de Métropole le 26 juin 2015.

Il est proposé pour 2017 de maintenir les tarifs fixés par la délibération du 26 juin 2015 comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Taxe de séjour		
	Taxe Métropole	Taxe Département	Taxe globale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et out autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

XIII. LE SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT DELEGUES

Le service de parcs de stationnement est géré selon deux modes de gestion distincts :

- régie à autonomie financière et personnalité morale (régie Parcub) ;
- délégations de service public (société Central Parcs, Société BP3000, société des grands garages parkings de Bordeaux, société du Parc des Grands Hommes).

Hors les parcs gérés par la régie Parcub, cette dernière étant compétente en matière de fixation des redevances, il revient au Conseil de Métropole de fixer les tarifs 2017 applicables à ses parcs publics.

1. Parc de stationnement Camille Jullian exploité par la Société Central Parcs

Par contrat de concession en date du 17 février 1989, modifié par avenants 1 à 8, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié à la société Central Parcs la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian pour une durée de 35 ans suivant la mise en service de l'ouvrage.

Par délibération n°2015-779 du 18 décembre 2015 et par avenant n°8 en date du 28 décembre 2015, la grille tarifaire de référence ainsi que les modalités de révision des tarifs ont été actualisées afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du Code de la consommation. Les tarifs applicables aux usagers découlant de ces modifications ont de même été adoptés à compter du 1^{er} janvier 2016.

1.1. Tarifs Horaires

Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 1,20 € TTC pour le premier quart d'heure à 19 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h30 de stationnement.

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, traduit la mise en place d'un forfait nuit de 7,80 € TTC avec application progressive sur les cinq premiers pas au quart d'heure depuis le 1^{er} janvier 2016.

1.2. Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h-8h, s'élève à 58,00 € TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 155,00 € TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2015. Il fait l'objet d'un tarif préférentiel pour les résidents s'établissant à 120,00 € TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

En l'absence de proposition de modification des tarifs soumise par le délégataire, telle que prévue à l'article 3.6 du contrat de concession, **il est proposé que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2017, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe 1 de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017.**

2. Parcs de stationnement Bourse, Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier exploités par la Société BP3000

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 4, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

Par délibération n°2015-780 du 18 décembre 2015 et par avenant n°3 en date du 28 décembre 2015, la grille tarifaire de référence ainsi que les modalités de révision des tarifs ont été actualisées afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du code de la consommation. Les tarifs au quart d'heure applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2016 ont de même été adoptés. Par ailleurs, par délibération n°2016-98 du 25 mars 2016, les tarifs abonnements et amodiations applicables aux usagers à compter du 1^{er} avril 2016 ont été révisés conformément à l'article 7 de la Convention.

En application de l'article 7 de la Convention, le délégataire a soumis des propositions de tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} avril 2017.

Ces propositions s'inscrivent dans le respect des maximaux fixés par cet article, à savoir :

- tarifs de référence actualisés par le coefficient K (K2016 = 1,01419405, soit une variation de + 0,478% par rapport au K2015) et arrondis au dixième d'euros le plus proche,
- proportionnalité entre les tarifs Résidents et Non résidents s'agissant des abonnements et amodiations (Tarifs résidents de 1,5 à 2 fois inférieurs aux tarifs non résidents),
- principe de calcul du forfait amodiations (Abonnements mensuels illimités x 1,5 x 12 x durée de l'amodiation).

Dans la continuité des années précédentes, le délégataire applique les augmentations maximales autorisées par le contrat (Cf. Tableau d'évolution de la grille tarifaire en annexe 2 de la présente délibération).

2.1. Tarifs Horaires

- **tarifs horaires jour :**

S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,60 € TTC pour le premier quart d'heure à 21,40 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs 2016, les différents tarifs de la grille évoluent de + 0,00 % à + 2,38 %, avec des tarifs restant stables jusqu'à 1h15 de stationnement (+ 0,00 €) pour ensuite augmenter à hauteur de + 0,10 € de 1h15 à 4h15 de stationnement, de + 0,20 € de 4h15 à 8h30 de stationnement et de + 0,30 € de 8h30 à 12h00 de stationnement.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste cohérente par rapport aux tarifs de la zone Hypercentre (intra Cours de Bordeaux) où ils sont implantés. Elle correspond à la tranche supérieure des tarifs observés sur cette zone, même s'il peut être relevé une fin de grille plus élevée (+ 2,40 € pour une durée de 12 h).

S'agissant des parcs Salinières et André Meunier, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,50 € TTC pour le premier quart d'heure à 12,20 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs 2016, les différents tarifs de la grille évoluent de + 0,00 % à 2,78 %, avec des tarifs restant stables jusqu'à 1h45 de stationnement (+ 0,00 €) pour ensuite augmenter à hauteur de + 0,10 € de 1h45 à 7h45 de stationnement et de + 0,20 € de 7h45 à 12h00 de stationnement.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste cohérente par rapport aux tarifs de la zone Centre (intra Boulevards jusqu'à l'Hypercentre) où ils sont implantés. Elle correspond à la tranche inférieure des tarifs observés sur cette zone.

- **Tarifs Horaires nuit :**

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00 à *tous les parcs de la délégation*, retient un forfait nuit de 6,10 € TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

Par rapport aux tarifs 2016, les 30 premières minutes de stationnement restent stables (+ 0,00 €) alors que le forfait nuit enregistre une augmentation de + 0,10 € à compter de 30 minutes de stationnement, soit une évolution + 0,00% à 2,22 %.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste cohérente par rapport aux tarifs de la zone Hypercentre et Centre où ils sont implantés. Elle correspond à la tranche supérieure des tarifs observés, avec cependant une différence de - 1,70 € par rapport au forfait le plus élevé observé.

2.2. Abonnements

- **Abonnements généraux :**

L'abonnement illimité (24h/24) mensuel est de :

- 160,20 € TTC pour les non-résidents et 80,10 € TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès ;
- 166,70 € TTC pour les non-résidents et 83,40 € TTC pour les résidents concernant le parc Tourny ;

- 102,20 € TTC pour les non-résidents et 53,30 € TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

Par rapport aux tarifs 2016, cet abonnement évolue de + 0,48 % à + 1,19 % selon les parcs, soit une augmentation de + 0,80 € à + 1,20 € pour les abonnements mensuels non résidents.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste cohérente par rapport aux tarifs de la zone hyper centre en ce qui concerne les parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny et de la zone centre en ce qui concerne les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement Nuit (de 19h00 à 9h00) mensuel s'établit à :

- 68,90 € TTC pour les non-résidents et 34,50 € TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès ;
- 71,00 € TTC pour les non-résidents et 35,50 € TTC pour les résidents concernant le parc Tourny ;
- 27,80€ TTC pour les non-résidents et 14,50 € TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

Par rapport aux tarifs 2016, cet abonnement évolue de + 0,57 % à + 0,72 % selon les parcs, soit une augmentation de + 0,20 € à + 0,40 € pour les abonnements mensuels non résidents.

L'abonnement motos (24h/24), identique pour tous les parcs, est de 35,50 € TTC mensuel. Par rapport aux tarifs 2016, cet abonnement évolue de + 0,57 %, soit une augmentation de + 0,20 €.

- **Abonnements spéciaux :**

Les étudiants ainsi que les véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres bénéficient d'abonnement préférentiel représentant 50% de l'abonnement illimité non résident mensuel, soit 80,10 € TTC pour les parcs Bourse et Jean Jaurès, 83,30 € TTC pour le parc Tourny et 51,10 € TTC pour les parcs Salinières et André Meunier.

Par rapport aux tarifs 2016, ils enregistrent une hausse de + 0,35 € à + 0,60 €, soit une évolution de + 0,42 % à + 1,19 %.

2.3. Amodiations

- **Forfait :**

Le versement initial est fixé, pour 15 ans, à :

- 43 214,40 € TTC pour les non résidents (+ 0,47% par rapport à 2016) et 21 607,20 € TTC pour les résidents (+ 1,30 % par rapport à 2016) concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 45 009,00 € TTC pour les non résidents (+ 0,48 % par rapport à 2016 et 22 507,50 € TTC pour les résidents (+ 0,56 % par rapport à 2016) concernant le parc Tourny,
- 27 594,00 € TTC pour les non résidents (+ 1,19 % par rapport à 2016) et 14 391,00 € TTC pour les résidents (+ 0,57 % par rapport à 2016) concernant les parcs Salinières et André Meunier.

- **Participation aux charges :**

La participation annuelle s'établit à 265,30 € TTC pour l'ensemble des parcs, soit une augmentation de 1,20 € (+ 0,45 %) par rapport à 2016.

Il est proposé de retenir ces propositions de tarifs pour 2017 et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe 2 de la présente délibération au 1^{er} avril 2017, conformément aux termes du contrat.

3. Parcs de stationnement Victor Hugo, Allées de Chartres exploités par la Société Grands Garages Parkings de Bordeaux

Par contrat d'affermage en date du 15 mars 2013, modifié par avenants 1 à 3, Bordeaux Métropole, substituée à la ville de Bordeaux au 1^{er} janvier 2016, a confié à la société grands garages parkings de Bordeaux l'exploitation des parcs Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine jusqu'au 31 mars 2016, prorogé au 31 mars 2017.

Par avenant n°2 en date du 14 décembre 2015, la grille tarifaire applicable a été redéfinie en ce qui concerne les tarifs horaires afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du Code de la consommation.

3.1. Tarifs Horaires

- **tarifs horaires Jour :**

Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les parcs Victor Hugo et Allées de Chartres, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,60 € TTC pour le premier quart d'heure à 13,00 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h30 de stationnement.

- **tarifs Horaires nuit :**

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00 sur les parcs Victor Hugo et Allées de Chartres, traduit la mise en place d'un forfait nuit de 5,00 € TTC avec application progressive sur les sept premiers pas au quart d'heure depuis le 1^{er} janvier 2016.

- **Forfait cars de tourisme :**

Les forfaits cars de tourisme sur le parc des Allées de Chartres, en place depuis le 15 mars 2013, sont fixés à :

- 10,00 € TTC la matinée ou l'après midi,
- 15,00 € TTC la soirée ou la journée,
- 20,00 € TTC la nuit,
- 25,00 € TTC les 24 heures.

3.2. Abonnements

- **Abonnements généraux :**

Les abonnements illimités (24h/24) mensuels, en vigueur depuis le 15 mars 2013, s'élèvent à :

- 80,00€ TTC pour les non-résidents et 68,00€ TTC pour les résidents concernant le parc Victor Hugo,
- 85,00€ TTC pour les non-résidents et 50,00€ TTC pour les résidents concernant le parc Allées de Chartres,
- 85,00€ TTC pour les résidents concernant le parc Alsace Lorraine, ce dernier n'étant pas ouvert aux non-résidents, hors publics spécifiques.
-

L'abonnement motos, en vigueur sur le parc Victor Hugo, est fixé à 30,00 € TTC mensuels depuis le 15 mars 2013.

- **Abonnements spéciaux :**

Les étudiants ainsi que les personnes à mobilité réduite bénéficient d'un abonnement à tarif préférentiel s'agissant des parcs Victor Hugo (68,00 € TTC mensuels pour les PMR et 70,00 € TTC mensuels pour les étudiants) et Allées de Chartres (50,00 € TTC mensuels).

De même, ils peuvent souscrire un abonnement au parc Alsace Lorraine au tarif résident (85,00 € TTC mensuels).

Eu égard au terme du contrat de délégation, prorogé au 31 mars 2016 par avenant n°3, et en accord avec le délégataire, il est proposé que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2017, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe 3 de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017.

4. Parc de stationnement des Grands Hommes exploité par la Société du Parc des Grands Hommes

Par convention de concession en date du 14 juin 1988, modifié par avenants 1 à 10, Bordeaux Métropole, substituée à la ville de Bordeaux au 1^{er} janvier 2016, a confié à la société du parc des Grands Hommes l'exploitation du parc des Grands Hommes pour une durée de trente trois ans.

Par avenant n°10 en date du 14 décembre 2015, la grille tarifaire applicable a été redéfinie en ce qui concerne les tarifs horaires afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du Code de la consommation.

4.1. Tarifs Horaires

Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,60 € TTC pour le premier quart d'heure à 19,00 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h30 de stationnement.

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, traduit la mise en place d'un forfait nuit de 4,50 € TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure depuis le 1^{er} janvier 2016.

4.2. Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h00 – 8h00, s'élève à 53,00 € TTC mensuels depuis le 28 février 2011.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 368,00 € TTC trimestriels depuis le 28 février 2011.

En l'absence de proposition de modification des tarifs soumise par le délégataire, telle que prévue à l'article 11 du contrat de concession, il est proposé que les tarifs en vigueur soient reconduits pour l'année 2017, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe 4 de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017.

XIV. LES EQUIPEMENTS FLUVIAUX METROPOLITAINS.

Dans le cadre de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment du transfert du tourisme à Bordeaux Métropole, il a été convenu le transfert des équipements fluviaux des communes à Bordeaux Métropole, au 1^{er} janvier 2017, ces derniers étant des pièces essentielles au développement du tourisme fluvial et des croisières maritimes et fluviales.

Un règlement d'utilisation de ces équipements fluviaux métropolitains sera proposé au Conseil de Métropole en début d'année 2017. Pour l'heure, **il est proposé l'instauration d'une toute première grille tarifaire métropolitaine** (voir annexe 5 de la délibération), qui pourra évoluer en cours d'année ou en 2018 en fonction de la montée en puissance de la compétence et des investissements à réaliser pour optimiser le service. Cette grille de tarifs s'appuie sur la politique tarifaire actuellement en vigueur sur l'année 2016 par les communes possédant des équipements (annexe 5).

Sur Bègles, comme décidé depuis plusieurs années par la commune, une hausse des tarifs est réalisée à hauteur de + 8 %.

Sur Bordeaux, une hausse est proposée à hauteur de 2 %, à l'instar des tarifs liés à l'occupation du domaine public.

Sur Lormont, les tarifs demeurent inchangés par rapport à 2016.

Sur les autres communes, il y a maintien du principe de gratuité d'utilisation des équipements pour 2017

La majorité des prestations sont assujetties à la TVA en vigueur. Pour minimiser l'impact sur les usagers quand les équipements communaux n'étaient pas assujettis à la TVA, le tarif HT d'origine a été révisé à la baisse.

Il est à préciser que ces recettes seront prochainement intégrées dans un budget annexe spécifique dédié aux équipements fluviaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°93-23 du 08 janvier 1993,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-2 et R.2333-126,

VU la délibération n° 2015/0317 prise par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015 pour fixer les tarifs applicables aux aires de grands passage et d'accueil des gens du voyage, à compter du renouvellement des contrats,

VU la délibération n° 2015/0355 prise par le Conseil de Métropole du 26 juin 2015 instituant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe de séjour métropolitaine et ses tarifs,

VU la délibération n°2015/779 prise par le Conseil de Métropole du 18 décembre 2015 instituant les tarifs applicables au service des parcs de stationnement délégués,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des restaurants en date du 19 octobre 2016,

VU les avis favorables des Conseils d'exploitation de l'eau industrielle et du SPANC en date du 8 novembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 :

d'adopter pour l'année 2017, les tarifs et redevances énumérés dans le présent rapport,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

ANNEXE 1 – GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2017 – PARC DE STATIONNEMENT
CAMILLE JULLIAN

GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2017 (EUROS TTC)	
Parc CAMILLE JULLIAN	<i>Application à compter du : 1er janvier 2017</i>

TARIFS USAGERS HORAIRES

Tranches horaires	TARIF JOUR De 8h00 à 20h00				FORFAIT NUIT De 20h00 à 8h00			
	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾
Durée de stationnement ⁽¹⁾	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)
De 0 min à 15 min	0	15	1,20 €	1,20 €	0	15	2,00 €	2,00 €
De 15 min à 30 min	15	30	1,20 €	2,40 €	15	30	1,50 €	3,50 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,30 €	2,70 €	30	45	1,50 €	5,00 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,20 €	2,90 €	45	60	1,50 €	6,50 €
De 1h00 à 1h15	60	75	1,20 €	4,10 €	60	75	1,30 €	7,80 €
De 1h15 à 1h30	75	90	1,20 €	5,30 €	75	90	- €	7,80 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,80 €	6,10 €	90	105	- €	7,80 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,20 €	6,30 €	105	120	- €	7,80 €
De 2h00 à 2h15	120	135	1,00 €	7,30 €	120	135	- €	7,80 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,20 €	7,50 €	135	150	- €	7,80 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,20 €	7,70 €	150	165	- €	7,80 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,10 €	7,80 €	165	180	- €	7,80 €
De 3h00 à 3h15	180	195	1,00 €	8,80 €	180	195	- €	7,80 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,60 €	9,40 €	195	210	- €	7,80 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,20 €	9,60 €	210	225	- €	7,80 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,20 €	9,80 €	225	240	- €	7,80 €
De 4h00 à 4h15	240	255	1,00 €	10,80 €	240	255	- €	7,80 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,40 €	11,20 €	255	270	- €	7,80 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,20 €	11,40 €	270	285	- €	7,80 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,20 €	11,60 €	285	300	- €	7,80 €
De 5h00 à 5h15	300	315	1,00 €	12,60 €	300	315	- €	7,80 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,40 €	13,00 €	315	330	- €	7,80 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,20 €	13,20 €	330	345	- €	7,80 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,20 €	13,40 €	345	360	- €	7,80 €
De 6h00 à 6h15	360	375	1,00 €	14,40 €	360	375	- €	7,80 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,40 €	14,80 €	375	390	- €	7,80 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,30 €	15,10 €	390	405	- €	7,80 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,30 €	15,40 €	405	420	- €	7,80 €
De 7h00 à 7h15	420	435	1,00 €	16,40 €	420	435	- €	7,80 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	16,80 €	435	450	- €	7,80 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,30 €	17,10 €	450	465	- €	7,80 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,30 €	17,40 €	465	480	- €	7,80 €
De 8h00 à 8h15	480	495	1,00 €	18,40 €	480	495	- €	7,80 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	18,80 €	495	510	- €	7,80 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,20 €	19,00 €	510	525	- €	7,80 €
De 8h45 à 9h00	525	540	- €	19,00 €	525	540	- €	7,80 €
De 9h00 à 9h15	540	555	- €	19,00 €	540	555	- €	7,80 €
De 9h15 à 9h30	555	570	- €	19,00 €	555	570	- €	7,80 €
De 9h30 à 9h45	570	585	- €	19,00 €	570	585	- €	7,80 €
De 9h45 à 10h00	585	600	- €	19,00 €	585	600	- €	7,80 €
De 10h00 à 10h15	600	615	- €	19,00 €	600	615	- €	7,80 €
De 10h15 à 10h30	615	630	- €	19,00 €	615	630	- €	7,80 €
De 10h30 à 10h45	630	645	- €	19,00 €	630	645	- €	7,80 €
De 10h45 à 11h00	645	660	- €	19,00 €	645	660	- €	7,80 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	19,00 €	660	675	- €	7,80 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	19,00 €	675	690	- €	7,80 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	19,00 €	690	705	- €	7,80 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	19,00 €	705	720	- €	7,80 €

TARIFS USAGERS ABONNES

Tranches horaires Catégorie usagers	ABONNEMENT NUIT <i>De 20h00 à 8h00</i>		ABONNEMENT ILLIMITE <i>24h/24h</i>	
	RESIDENT	NON RESIDENT	RESIDENT	NON RESIDENT
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾
Mensuelle	58,00 €	58,00 €	120,00 €	155,00 €
Trimestrielle	174,00 €	174,00 €	360,00 €	465,00 €
Semestrielle	320,00 €	320,00 €	640,00 €	810,00 €
Annuelle	580,00 €	580,00 €	1 200,00 €	1 550,00 €

⁽¹⁾ Le passage d'un pas au pas suivant s'établit comme suit:

* 1^{er} pas: De 0 minute à 14 min et 59 secondes

* 2^d pas: De 15 minutes à 29 minutes et 59 secondes

etc...

⁽²⁾ TTC établi compte tenu d'un taux de TVA à 20%

ANNEXE 2 – GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2017 – PARCS DE STATIONNEMENT BOURSE – JEAN JAURES – TOURNY – SALINIÈRES – MEUNIER

GRILLE TARIFAIRE POUR 2017 (€UROS TTC)		
Parcs BOURSE - JAURES - TOURNY - SALINIÈRES - MEUNIER	<i>Application à compter du:</i>	01/04/2017

TARIFS USAGERS HORAIRES

Tranches horaires PARCS	TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 BOURSE - JAURES - TOURNY				TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 SALINIÈRES - MEUNIER				FORFAIT NUIT De 20h00 à 8h00 TOUT PARC						
	Durée de stationnement ⁽¹⁾			Pas (15 min)		Prix TTC ⁽²⁾ <i>(Valeurs pas cumulées)</i>		Durée de stationnement ⁽¹⁾			Pas (15 min)		Prix TTC ⁽²⁾ <i>(Valeurs pas cumulées)</i>		
De	à	Valeur	De	à	Valeur	De	à	Valeur	De	à	Valeur	De	à	Valeur	
De 0 min à 15 min	0	15	0,60 €		0,60 €	0	15	0,50 €		0,50 €		0	15	1,50 €	1,50 €
De 15 min à 30 min	15	30	0,60 €		1,20 €	15	30	0,50 €		1,00 €		15	30	1,50 €	3,00 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,60 €		1,80 €	30	45	0,50 €		1,50 €		30	45	1,60 €	4,60 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,60 €		2,40 €	45	60	0,50 €		2,00 €		45	60	1,50 €	6,10 €
De 1h00 à 1h15	60	75	0,90 €		3,30 €	60	75	0,40 €		2,40 €		60	75	- €	6,10 €
De 1h15 à 1h30	75	90	1,00 €		4,30 €	75	90	0,40 €		2,80 €		75	90	- €	6,10 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,90 €		5,20 €	90	105	0,40 €		3,20 €		90	105	- €	6,10 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,90 €		6,10 €	105	120	0,50 €		3,70 €		105	120	- €	6,10 €
De 2h00 à 2h15	120	135	0,50 €		6,60 €	120	135	0,30 €		4,00 €		120	135	- €	6,10 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,50 €		7,10 €	135	150	0,30 €		4,30 €		135	150	- €	6,10 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,50 €		7,60 €	150	165	0,30 €		4,60 €		150	165	- €	6,10 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,50 €		8,10 €	165	180	0,30 €		4,90 €		165	180	- €	6,10 €
De 3h00 à 3h15	180	195	0,50 €		8,60 €	180	195	0,30 €		5,20 €		180	195	- €	6,10 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,50 €		9,10 €	195	210	0,30 €		5,50 €		195	210	- €	6,10 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,50 €		9,60 €	210	225	0,30 €		5,80 €		210	225	- €	6,10 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,50 €		10,10 €	225	240	0,30 €		6,10 €		225	240	- €	6,10 €
De 4h00 à 4h15	240	255	0,50 €		10,60 €	240	255	0,30 €		6,40 €		240	255	- €	6,10 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,60 €		11,20 €	255	270	0,30 €		6,70 €		255	270	- €	6,10 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,50 €		11,70 €	270	285	0,30 €		7,00 €		270	285	- €	6,10 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,50 €		12,20 €	285	300	0,30 €		7,30 €		285	300	- €	6,10 €
De 5h00 à 5h15	300	315	0,40 €		12,60 €	300	315	0,30 €		7,60 €		300	315	- €	6,10 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,40 €		13,00 €	315	330	0,30 €		7,90 €		315	330	- €	6,10 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,40 €		13,40 €	330	345	0,30 €		8,20 €		330	345	- €	6,10 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,40 €		13,80 €	345	360	0,30 €		8,50 €		345	360	- €	6,10 €
De 6h00 à 6h15	360	375	0,40 €		14,20 €	360	375	0,30 €		8,80 €		360	375	- €	6,10 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,40 €		14,60 €	375	390	0,30 €		9,10 €		375	390	- €	6,10 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,40 €		15,00 €	390	405	0,30 €		9,40 €		390	405	- €	6,10 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,40 €		15,40 €	405	420	0,30 €		9,70 €		405	420	- €	6,10 €
De 7h00 à 7h15	420	435	0,40 €		15,80 €	420	435	0,30 €		10,00 €		420	435	- €	6,10 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €		16,20 €	435	450	0,30 €		10,30 €		435	450	- €	6,10 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €		16,60 €	450	465	0,30 €		10,60 €		450	465	- €	6,10 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,40 €		17,00 €	465	480	0,40 €		11,00 €		465	480	- €	6,10 €
De 8h00 à 8h15	480	495	0,40 €		17,40 €	480	495	0,30 €		11,30 €		480	495	- €	6,10 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €		17,80 €	495	510	0,30 €		11,60 €		495	510	- €	6,10 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,50 €		18,30 €	510	525	0,30 €		11,90 €		510	525	- €	6,10 €
De 8h45 à 9h00	525	540	0,40 €		18,70 €	525	540	0,30 €		12,20 €		525	540	- €	6,10 €
De 9h00 à 9h15	540	555	0,40 €		19,10 €	540	555	- €		12,20 €		540	555	- €	6,10 €
De 9h15 à 9h30	555	570	0,40 €		19,50 €	555	570	- €		12,20 €		555	570	- €	6,10 €
De 9h30 à 9h45	570	585	0,40 €		19,90 €	570	585	- €		12,20 €		570	585	- €	6,10 €
De 9h45 à 10h00	585	600	0,40 €		20,30 €	585	600	- €		12,20 €		585	600	- €	6,10 €
De 10h00 à 10h15	600	615	0,30 €		20,60 €	600	615	- €		12,20 €		600	615	- €	6,10 €
De 10h15 à 10h30	615	630	0,30 €		20,90 €	615	630	- €		12,20 €		615	630	- €	6,10 €
De 10h30 à 10h45	630	645	0,30 €		21,20 €	630	645	- €		12,20 €		630	645	- €	6,10 €
De 10h45 à 11h00	645	660	0,20 €		21,40 €	645	660	- €		12,20 €		645	660	- €	6,10 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €		21,40 €	660	675	- €		12,20 €		660	675	- €	6,10 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €		21,40 €	675	690	- €		12,20 €		675	690	- €	6,10 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €		21,40 €	690	705	- €		12,20 €		690	705	- €	6,10 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €		21,40 €	705	720	- €		12,20 €		705	720	- €	6,10 €

(1) Le passage d'un pas au pas suivant s'établit comme suit:

- *1^{er} pas: De 0 minute à 14 minutes et 59 secondes
- *2^e pas: De 15 minutes à 30 minutes et 59 secondes
- etc...

(2) Les prix de référence sont des prix TTC établis compte tenu d'un taux de TVA à 20%

Conformément à l'article 7.2 de la convention, dans le cas où l'assiette ou le montant de TVA viendrait à être modifié, les prix de référence seraient modifiés en conséquence par application de la formule suivante:

$$\text{Prix de référence} \times \frac{1+TVA_n}{1+TVA_0}$$

TVA₀ est le taux de TVA applicable à la date de valeur de la présente grille, soit 20%
TVA_n est le taux de TVA applicable à la date considérée

TARIFS USAGERS ABONNES

Abonnements généraux:

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 BOURSE - JAURES		ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 TOURNY		ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 SALINIÈRES		ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
Mensuelle	34,50 €	68,90 €	35,50 €	71,00 €	14,50 €	27,80 €	14,50 €	27,80 €
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 3)							
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 6)							
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 12)							

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h BOURSE - JAURES		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h TOURNY		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h SALINIÈRES		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
Mensuelle	80,10 €	160,20 €	83,40 €	166,70 €	53,30 €	102,20 €	53,30 €	102,20 €
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 3)							
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 6)							
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 12)							

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS 24h/24h BOURSE - JAURES		ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS 24h/24h TOURNY		ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS 24h/24h SALINIÈRES		ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS 24h/24h MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
Mensuelle	35,50 €	35,50 €	35,50 €	35,50 €	35,50 €	35,50 €	35,50 €	35,50 €
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 3)							
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 6)							
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 12)							

Abonnements spéciaux:

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h BOURSE - JAURES		ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h TOURNY		ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h SALINIÈRES		ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h MEUNIER	
	ETUDIANTS	ETUDIANTS	ETUDIANTS	ETUDIANTS	ETUDIANTS	ETUDIANTS	ETUDIANTS	ETUDIANTS
Prix TTC ⁽²⁾	[50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel (Offre soumise à conditions)]							
	80,10 €		83,30 €		51,10 €		51,10 €	
Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h BOURSE - JAURES		ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h TOURNY		ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h SALINIÈRES		ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h MEUNIER	
	VEHICULES DE TAILLE < 3,50M	VEHICULES DE TAILLE < 3,50M	VEHICULES DE TAILLE < 3,50M	VEHICULES DE TAILLE < 3,50M	VEHICULES DE TAILLE < 3,50M	VEHICULES DE TAILLE < 3,50M	VEHICULES DE TAILLE < 3,50M	VEHICULES DE TAILLE < 3,50M
Prix TTC ⁽²⁾	[50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel (Offre soumise à conditions)]							
	80,10 €		83,30 €		51,10 €		51,10 €	

TARIFS AMODIATIONS

PARCS Catégorie usagers	TARIFS AMODIATIONS BOURSE - JAURES		TARIFS AMODIATIONS TOURNY		TARIFS AMODIATIONS SALINIÈRES		TARIFS AMODIATIONS MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée Amodiation	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
	Forfait (versement initial)							
15 ans	21 607,20 €	43 214,40 €	22 507,50 €	45 009,00 €	14 391,00 €	27 594,00 €	14 391,00 €	27 594,00 €
20 ans	28 809,60 €	57 619,20 €	30 010,00 €	60 012,00 €	19 188,00 €	36 792,00 €	19 188,00 €	36 792,00 €
25 ans	36 012,00 €	72 023,90 €	37 512,50 €	75 015,00 €	23 985,00 €	45 990,00 €	23 985,00 €	45 990,00 €
30 ans	43 214,40 €	86 428,80 €	45 015,00 €	90 018,00 €	28 782,00 €	55 188,00 €	28 782,00 €	55 188,00 €
	+ Participation aux charges Annuelle							
Toute durée	265,30 €	265,30 €	265,30 €	265,30 €	265,30 €	265,30 €	265,30 €	265,30 €

TARIFS USAGERS HORAIRES

Tranches horaires PARCS	TARIF JOUR										FORFAIT NUIT							
	De 8h00 à 20h00 BOURSE - JAURES - TOURNY					De 8h00 à 20h00 SALINIÈRES - MEUNIER					De 20h00 à 8h00 TOUT PARC							
	TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS			TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS			TARIFS MAXIMAUX		FORFAIT APPLICABLE AUX USAGERS					
Durée de stationnement	Prix de réf. au 1/01/2016	Valeur 2016	Tarifs 2016	Proposition au 1/04/2017	Δ 2016/2017	Prix de réf. au 1/01/2016	Valeur 2016	Tarifs 2016	Proposition au 1/04/2017	Δ 2016/2017	Prix de réf. au 1/01/2016	Valeur 2016	Tarifs 2016	Proposition au 1/04/2017	Δ 2016/2017			
	(x Coef K)		€	%	€	(x Coef K)			€	%	(x Coef K)			€	%			
De 0 min à 15 min	0,60 €	0,61 €	0,60 €	0,60 €	- €	0,00%	0,50 €	0,51 €	0,50 €	0,50 €	- €	0,00%	1,50 €	1,52 €	1,50 €	1,50 €	- €	0,00%
De 15 min à 30 min	1,20 €	1,22 €	1,20 €	1,20 €	- €	0,00%	1,00 €	1,01 €	1,00 €	1,00 €	- €	0,00%	3,00 €	3,04 €	3,00 €	3,00 €	- €	0,00%
De 30 min à 45 min	1,80 €	1,83 €	1,80 €	1,80 €	- €	0,00%	1,50 €	1,52 €	1,50 €	1,50 €	- €	0,00%	4,50 €	4,56 €	4,50 €	4,60 €	0,10 €	2,22%
De 45 min à 60 min	2,40 €	2,43 €	2,40 €	2,40 €	- €	0,00%	2,00 €	2,03 €	2,00 €	2,00 €	- €	0,00%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 1h00 à 1h15	3,30 €	3,35 €	3,30 €	3,30 €	- €	0,00%	2,40 €	2,43 €	2,40 €	2,40 €	- €	0,00%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 1h15 à 1h30	4,20 €	4,26 €	4,20 €	4,30 €	0,10 €	2,38%	2,80 €	2,84 €	2,80 €	2,80 €	- €	0,00%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 1h30 à 1h45	5,10 €	5,17 €	5,10 €	5,20 €	0,10 €	1,96%	3,20 €	3,25 €	3,20 €	3,20 €	- €	0,00%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 1h45 à 2h00	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%	3,60 €	3,65 €	3,60 €	3,70 €	0,10 €	2,78%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 2h00 à 2h15	6,50 €	6,59 €	6,50 €	6,60 €	0,10 €	1,54%	3,90 €	3,96 €	3,90 €	4,00 €	0,10 €	2,56%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 2h15 à 2h30	7,00 €	7,10 €	7,00 €	7,10 €	0,10 €	1,43%	4,20 €	4,26 €	4,20 €	4,30 €	0,10 €	2,38%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 2h30 à 2h45	7,50 €	7,61 €	7,50 €	7,60 €	0,10 €	1,33%	4,50 €	4,56 €	4,50 €	4,60 €	0,10 €	2,22%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 2h45 à 3h00	8,00 €	8,11 €	8,00 €	8,10 €	0,10 €	1,25%	4,80 €	4,87 €	4,80 €	4,90 €	0,10 €	2,08%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 3h00 à 3h15	8,50 €	8,62 €	8,50 €	8,60 €	0,10 €	1,18%	5,10 €	5,17 €	5,10 €	5,20 €	0,10 €	1,96%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 3h15 à 3h30	9,00 €	9,13 €	9,00 €	9,10 €	0,10 €	1,11%	5,40 €	5,48 €	5,40 €	5,50 €	0,10 €	1,85%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 3h30 à 3h45	9,50 €	9,63 €	9,50 €	9,60 €	0,10 €	1,05%	5,70 €	5,78 €	5,70 €	5,80 €	0,10 €	1,75%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 3h45 à 4h00	10,00 €	10,14 €	10,00 €	10,10 €	0,10 €	1,00%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 4h00 à 4h15	10,50 €	10,65 €	10,50 €	10,60 €	0,10 €	0,95%	6,30 €	6,39 €	6,30 €	6,40 €	0,10 €	1,59%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 4h15 à 4h30	11,00 €	11,16 €	11,00 €	11,20 €	0,20 €	1,82%	6,60 €	6,69 €	6,60 €	6,70 €	0,10 €	1,52%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 4h30 à 4h45	11,50 €	11,66 €	11,50 €	11,70 €	0,20 €	1,74%	6,90 €	7,00 €	6,90 €	7,00 €	0,10 €	1,45%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 4h45 à 5h00	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	7,20 €	7,30 €	7,20 €	7,30 €	0,10 €	1,39%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 5h00 à 5h15	12,40 €	12,58 €	12,40 €	12,60 €	0,20 €	1,61%	7,50 €	7,61 €	7,50 €	7,60 €	0,10 €	1,33%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 5h15 à 5h30	12,80 €	12,98 €	12,80 €	13,00 €	0,20 €	1,56%	7,80 €	7,91 €	7,80 €	7,90 €	0,10 €	1,28%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 5h30 à 5h45	13,20 €	13,39 €	13,20 €	13,40 €	0,20 €	1,52%	8,10 €	8,21 €	8,10 €	8,20 €	0,10 €	1,23%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 5h45 à 6h00	13,60 €	13,79 €	13,60 €	13,80 €	0,20 €	1,47%	8,40 €	8,52 €	8,40 €	8,50 €	0,10 €	1,19%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 6h00 à 6h15	14,00 €	14,20 €	14,00 €	14,20 €	0,20 €	1,43%	8,70 €	8,82 €	8,70 €	8,80 €	0,10 €	1,15%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 6h15 à 6h30	14,40 €	14,60 €	14,40 €	14,60 €	0,20 €	1,39%	9,00 €	9,13 €	9,00 €	9,10 €	0,10 €	1,11%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 6h30 à 6h45	14,80 €	15,01 €	14,80 €	15,00 €	0,20 €	1,35%	9,30 €	9,43 €	9,30 €	9,40 €	0,10 €	1,08%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 6h45 à 7h00	15,20 €	15,42 €	15,20 €	15,40 €	0,20 €	1,32%	9,60 €	9,74 €	9,60 €	9,70 €	0,10 €	1,04%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 7h00 à 7h15	15,60 €	15,82 €	15,60 €	15,80 €	0,20 €	1,28%	9,90 €	10,04 €	9,90 €	10,00 €	0,10 €	1,01%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 7h15 à 7h30	16,00 €	16,23 €	16,00 €	16,20 €	0,20 €	1,25%	10,20 €	10,34 €	10,20 €	10,30 €	0,10 €	0,98%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 7h30 à 7h45	16,40 €	16,63 €	16,40 €	16,60 €	0,20 €	1,22%	10,50 €	10,65 €	10,50 €	10,60 €	0,10 €	0,95%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 7h45 à 8h00	16,80 €	17,04 €	16,80 €	17,00 €	0,20 €	1,19%	10,80 €	10,95 €	10,80 €	11,00 €	0,20 €	1,85%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 8h00 à 8h15	17,20 €	17,44 €	17,20 €	17,40 €	0,20 €	1,16%	11,10 €	11,26 €	11,10 €	11,30 €	0,20 €	1,80%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 8h15 à 8h30	17,60 €	17,85 €	17,60 €	17,80 €	0,20 €	1,14%	11,40 €	11,56 €	11,40 €	11,60 €	0,20 €	1,75%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 8h30 à 8h45	18,00 €	18,26 €	18,00 €	18,30 €	0,30 €	1,67%	11,70 €	11,87 €	11,70 €	11,90 €	0,20 €	1,71%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 8h45 à 9h00	18,40 €	18,66 €	18,40 €	18,70 €	0,30 €	1,63%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 9h00 à 9h15	18,80 €	19,07 €	18,80 €	19,10 €	0,30 €	1,60%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 9h15 à 9h30	19,20 €	19,47 €	19,20 €	19,50 €	0,30 €	1,56%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 9h30 à 9h45	19,60 €	19,88 €	19,60 €	19,90 €	0,30 €	1,53%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 9h45 à 10h00	20,00 €	20,28 €	20,00 €	20,30 €	0,30 €	1,50%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 10h00 à 10h15	20,30 €	20,59 €	20,30 €	20,60 €	0,30 €	1,48%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 10h15 à 10h30	20,60 €	20,89 €	20,60 €	20,90 €	0,30 €	1,46%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 10h30 à 10h45	20,90 €	21,20 €	20,90 €	21,20 €	0,30 €	1,44%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 10h45 à 11h00	21,10 €	21,40 €	21,10 €	21,40 €	0,30 €	1,42%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 11h00 à 11h15	21,10 €	21,40 €	21,10 €	21,40 €	0,30 €	1,42%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 11h15 à 11h30	21,10 €	21,40 €	21,10 €	21,40 €	0,30 €	1,42%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 11h30 à 11h45	21,10 €	21,40 €	21,10 €	21,40 €	0,30 €	1,42%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
De 11h45 à 12h00	21,10 €	21,40 €	21,10 €	21,40 €	0,30 €	1,42%	12,00 €	12,17 €	12,00 €	12,20 €	0,20 €	1,67%	6,00 €	6,09 €	6,00 €	6,10 €	0,10 €	1,67%

TARIFS USAGERS ABONNES

Abonnements adhérents:

Tranches horaires PARCS	ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 BOURSE - JAURES									ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 TOURNY									ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 SALINIERES - MEUNIER								
	RESIDENTS			NON RESIDENTS			RESIDENTS			NON RESIDENTS			RESIDENTS			NON RESIDENTS											
	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS									
Durée d'abonnement	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %							
Mensuelle	34,00 €	34,48 €	34,30 €	34,50 € 0,20 € 0,58%	67,90 €	68,86 €	68,50 €	68,90 € 0,40 € 0,58%	35,00 €	35,50 €	35,30 €	35,50 € 0,20 € 0,57%	70,10 €	71,10 €	70,60 €	71,00 € 0,40 € 0,57%	14,30 €	14,50 €	14,40 €	14,50 € 0,10 € 0,69%	27,40 €	27,79 €	27,60 €	27,80 € 0,20 € 0,72%			
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL x 3)																										
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL x 6)																										
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL x 12)																										
	1,997 Δ NR/R (1,5 à 2)									2,000 Δ NR/R (1,5 à 2)									1,917 Δ NR/R (1,5 à 2)								

Tranches horaires PARCS	ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h BOURSE - JAURES									ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h TOURNY									ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h SALINIERES - MEUNIER								
	RESIDENTS			NON RESIDENTS			RESIDENTS			NON RESIDENTS			RESIDENTS			NON RESIDENTS											
	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS									
Durée d'abonnement	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %							
Mensuelle	79,00 €	80,12 €	79,60 €	80,10 € 0,50 € 0,63%	158,90 €	161,16 €	159,40 €	160,20 € 0,80 € 0,50%	82,20 €	83,367 €	83,00 €	83,40 € 0,40 € 0,48%	164,40 €	166,73 €	165,90 €	166,70 € 0,80 € 0,48%	52,60 €	53,35 €	53,00 €	53,30 € 0,30 € 0,57%	100,80 €	102,23 €	101,00 €	102,20 € 1,20 € 1,19%			
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL x 3)																										
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL x 6)																										
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL x 12)																										
	2,000 Δ NR/R (1,5 à 2)									1,999 Δ NR/R (1,5 à 2)									1,917488 Δ NR/R (1,5 à 2)								

Tranches horaires PARCS	ABONNEMENT MOTOS 24h/24h BOURSE - JAURES									ABONNEMENT MOTOS 24h/24h TOURNY									ABONNEMENT MOTOS 24h/24h SALINIERES - MEUNIER								
	RESIDENTS			NON RESIDENTS			RESIDENTS			NON RESIDENTS			RESIDENTS			NON RESIDENTS											
	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS	TARIFS MAXIMAUX	TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS									
Durée d'abonnement	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. Valeur 2016 ou 1/01/2016 (x Coef K)	Tarifs 2016 ou 1/04/2017	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %							
Mensuelle	35,00 €	35,497 €	35,30 €	35,50 € 0,20 € 0,57%	35,00 €	35,497 €	35,30 €	35,50 € 0,20 € 0,57%	35,00 €	35,497 €	35,30 €	35,50 € 0,20 € 0,57%	35,00 €	35,497 €	35,30 €	35,50 € 0,20 € 0,57%	35,00 €	35,497 €	35,30 €	35,50 € 0,20 € 0,57%							
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL x 3)																										
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL x 6)																										
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL x 12)																										

Abonnements spéciaux:

Tranches horaires PARCS	ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h BOURSE - JAURES ETUDIANTS					ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h TOURNY ETUDIANTS					ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h SALINIERES - MEUNIER ETUDIANTS				
	TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS			TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS			TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS		
	Prix de réf. ou 1/01/2016	Valeur 2016 Tarif illimité NR proposé/2	Tarifs 2016	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. ou 1/01/2016	Valeur 2016 Tarif illimité NR proposé/2	Tarifs 2016	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. ou 1/01/2016	Valeur 2016 Tarif illimité NR proposé/2	Tarifs 2016	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %
	50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel	80,10 €	79,70 €	80,10 € 0,40 € 0,50%	50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel	83,35 €	82,95 €	83,30 € 0,35 € 0,42%	50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel	51,10 €	50,50 €	51,10 € 0,60 € 1,19%			

Tranches horaires PARCS	ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h BOURSE - JAURES VEHICULES DE TAILLE < 3,50M					ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h TOURNY VEHICULES DE TAILLE < 3,50M					ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h SALINIERES - MEUNIER VEHICULES DE TAILLE < 3,50M				
	TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS			TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS			TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS		
	Prix de réf. ou 1/01/2016	Valeur 2016 Tarif illimité NR proposé/2	Tarifs 2016	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. ou 1/01/2016	Valeur 2016 Tarif illimité NR proposé/2	Tarifs 2016	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. ou 1/01/2016	Valeur 2016 Tarif illimité NR proposé/2	Tarifs 2016	Proposition ou 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %
	50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel	80,10 €	79,70 €	80,10 € 0,40 € 0,50%	50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel	83,35 €	82,95 €	83,30 € 0,35 € 0,42%	50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel	51,10 €	50,50 €	51,10 € 0,60 € 1,19%			

EVOLUTION GRILLE TARIFAIRE (EUROS TTC)

Parcs BOURSE - JAURES - TOURNY - SALINIÈRES - MEUNIER

Date de valeur : V5 3/10/2016

TARIFS AMODIATIONS

PARCS Catégorie usagers		TARIFS AMODIATIONS BOURSE - JAURES										Δ NR/R (1,5 à 2)	Maximaux principes de calcul amodiations (Mensuel Abonnements Illimité x 1,5 x 12 x nb années) Résidents Non résidents	
		RESIDENTS					NON RESIDENTS							
		TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS			TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS					
Durée Amodiation	Prix de réf. au 1/01/2016	Valeur 2016 (x Coef K)	Tarifs 2016	Proposition au 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. au 1/01/2016	Valeur 2016 (x Coef K)	Tarifs 2016	Proposition au 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %				
	Forfait (versement initial)					Forfait (versement initial)								
15 ans	21 304,80 €	21 607,20 €	21 330,00 €	21 607,20 €	277,20 € 1,30%	42 609,60 €	43 214,40 €	43 010,74 €	43 214,40 €	203,66 € 0,47%	2,00	21 627,00 €	43 254,00 €	
20 ans	28 406,40 €	28 809,60 €	28 440,00 €	28 809,60 €	369,60 € 1,30%	56 812,80 €	57 619,20 €	57 347,66 €	57 619,20 €	271,54 € 0,47%	2,00	28 836,00 €	57 672,00 €	
25 ans	35 508,00 €	36 012,00 €	35 550,00 €	36 012,00 €	462,00 € 1,30%	71 015,90 €	72 023,90 €	71 684,47 €	72 023,90 €	339,43 € 0,47%	2,00	36 045,00 €	72 090,00 €	
30 ans	42 609,60 €	43 214,40 €	42 660,00 €	43 214,40 €	554,40 € 1,30%	85 219,90 €	86 429,52 €	86 022,19 €	86 428,80 €	406,61 € 0,47%	2,00	43 254,00 €	86 508,00 €	
	+ Participation aux charges Annuelle					+ Participation aux charges Annuelle								
Toute durée	261,60 €	265,31 €	264,10 €	265,30 €	1,20 € 0,45%	261,60 €	265,31 €	264,10 €	265,30 €	1,20 € 0,45%				

PARCS Catégorie usagers		TARIFS AMODIATIONS TOURNY										Δ NR/R (1,5 à 2)	Maximaux principes de calcul amodiations (Mensuel Abonnements Illimité x 1,5 x 12 x nb années) Résidents Non résidents	
		RESIDENTS					NON RESIDENTS							
		TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS			TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS					
Durée Amodiation	Prix de réf. au 1/01/2016	Valeur 2016 (x Coef K)	Tarifs 2016	Proposition au 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. au 1/01/2016	Valeur 2016 (x Coef K)	Tarifs 2016	Proposition au 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %				
	Forfait (versement initial)					Forfait (versement initial)								
15 ans	22 192,50 €	22 507,50 €	22 383,00 €	22 507,50 €	124,50 € 0,56%	44 385,00 €	45 015,00 €	44 793,00 €	45 009,00 €	216,00 € 0,48%	2,00	22 518,00 €	45 009,00 €	
20 ans	29 590,00 €	30 010,00 €	29 844,00 €	30 010,00 €	166,00 € 0,56%	59 180,00 €	60 020,00 €	59 724,00 €	60 012,00 €	288,00 € 0,48%	2,00	30 024,00 €	60 012,00 €	
25 ans	36 987,50 €	37 512,50 €	37 305,00 €	37 512,50 €	207,50 € 0,56%	73 974,90 €	75 024,90 €	74 655,00 €	75 015,00 €	360,00 € 0,48%	2,00	37 530,00 €	75 015,00 €	
30 ans	44 385,00 €	45 015,00 €	44 766,00 €	45 015,00 €	249,00 € 0,56%	88 769,90 €	90 029,90 €	89 586,00 €	90 018,00 €	432,00 € 0,48%	2,00	45 036,00 €	90 018,00 €	
	+ Participation aux charges Annuelle					+ Participation aux charges Annuelle								
Toute durée	261,60 €	265,31 €	264,10 €	265,30 €	1,20 € 0,45%	261,60 €	265,31 €	264,10 €	265,30 €	1,20 € 0,45%				

PARCS Catégorie usagers		TARIFS AMODIATIONS SALINIÈRES - MEUNIER										Δ NR/R (1,5 à 2)	Maximaux principes de calcul amodiations (Mensuel Abonnements Illimité x 1,5 x 12 x nb années) Résidents Non résidents	
		RESIDENTS					NON RESIDENTS							
		TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS			TARIFS MAXIMAUX		TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS					
Durée Amodiation	Prix de réf. au 1/01/2016	Valeur 2016 (x Coef K)	Tarifs 2016	Proposition au 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %	Prix de réf. au 1/01/2016	Valeur 2016 (x Coef K)	Tarifs 2016	Proposition au 1/04/2017	Δ 2016/2017 € %				
	Forfait (versement initial)					Forfait (versement initial)								
15 ans	14 191,20 €	14 392,63 €	14 310,00 €	14 391,00 €	81,00 € 0,57%	27 216,00 €	27 602,31 €	27 270,00 €	27 594,00 €	324,00 € 1,19%	1,92	14 391,00 €	27 594,00 €	
20 ans	18 921,60 €	19 190,17 €	19 080,00 €	19 188,00 €	108,00 € 0,57%	36 288,00 €	36 803,07 €	36 360,00 €	36 792,00 €	432,00 € 1,19%	1,92	19 188,00 €	36 792,00 €	
25 ans	23 652,00 €	23 987,72 €	23 850,00 €	23 985,00 €	135,00 € 0,57%	45 360,00 €	46 003,84 €	45 450,00 €	45 990,00 €	540,00 € 1,19%	1,92	23 985,00 €	45 990,00 €	
30 ans	28 382,40 €	28 785,26 €	28 620,00 €	28 782,00 €	162,00 € 0,57%	54 432,00 €	55 204,61 €	54 540,00 €	55 188,00 €	648,00 € 1,19%	1,92	28 782,00 €	55 188,00 €	
	+ Participation aux charges Annuelle					+ Participation aux charges Annuelle								
Toute durée	261,60 €	265,31 €	264,10 €	265,30 €	1,20 € 0,45%	261,60 €	265,31 €	264,10 €	265,30 €	1,20 € 0,45%				

ANNEXE 3 – GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2017 – PARCS DE STATIONNEMENT ALLEES DE CHARTRES – VICTOR HUGO – ALSACE LORRAINE

PARCS DE STATIONNEMENT ALLEES DE CHARTRES ET VICTOR HUGO

TARIFS HORAIRES TTC (TVA A 20%)

		JOUR (8h00 -20h00)	NUIT (20h00-8h00)
1 heure	1/4	0.60€	0.50€
	2/4	1.20€	1.00€
	3/4	1.70€	1.50€
	4/4	2.20€	2.00€
2 heures	1/4	2.70€	3.00€
	2/4	3.20€	4.00€
	3/4	3.70€	5.00€
	4/4	4.20€	5.00€
3 heures	1/4	4.70€	5.00€
	2/4	5.20€	5.00€
	3/4	5.70€	5.00€
	4/4	6.20€	5.00€
4 heures	1/4	6.60€	5.00€
	2/4	7.00€	5.00€
	3/4	7.40€	5.00€
	4/4	7.80€	5.00€
5 heures	1/4	8.10€	5.00€
	2/4	8.40€	5.00€
	3/4	8.70€	5.00€
	4/4	9.00€	5.00€
6 heures	1/4	9.30€	5.00€
	2/4	9.60€	5.00€
	3/4	9.80€	5.00€
	4/4	10.00€	5.00€
7 heures	1/4	10.20€	5.00€
	2/4	10.40€	5.00€
	3/4	10.60€	5.00€
	4/4	10.80€	5.00€
8 heures	1/4	11.00€	5.00€
	2/4	11.20€	5.00€
	3/4	11.40€	5.00€
	4/4	11.60€	5.00€
9 heures	1/4	11.80€	5.00€
	2/4	12.00€	5.00€
	3/4	12.20€	5.00€
	4/4	12.40€	5.00€
10 heures	1/4	12.60€	5.00€
	2/4	12.80€	5.00€
	3/4	13.00€	5.00€
	4/4	13.00€	5.00€
11 heures	1/4	13.00€	5.00€
	2/4	13.00€	5.00€
	3/4	13.00€	5.00€
	4/4	13.00€	5.00€
12 heures	1/4	13.00€	5.00€
	2/4	13.00€	5.00€
	3/4	13.00€	5.00€
	4/4	13.00€	5.00€

Toute tranche tarifaire entamée est due

PARC VICTOR HUGO**GRILLE TARIFAIRE TTC**

ABONNEMENTS:	
Mensuel permanent résident, personne à mobilité réduite 24h/24h	68.00€
Mensuel permanent étudiant 24h/24h	70.00€
Mensuel permanent 24h/24h	80.00€
Mensuel permanent sous-sol 24h/24h	85.00€
Mensuel permanent 2 roues (moto) 24h/24h	30.00€
Accès permanent vélo (frais de carte)	15.00€
Forfait pour ticket perdu :	16.50€
Forfait 1 heure chèques parkings par 100 :	
Commerçants marché Victor Hugo	75.00€
Commerçants autres	90.00€
Toute tranche horaire commencée est due	

PARC ALSACE LORRAINE**GRILLE TARIFAIRE VEHICULES LEGERS TTC**

ABONNEMENTS:	
Mensuel permanent résident, étudiant, personne à mobilité réduite 24h/24h	85.00€

PARC DE STATIONNEMENT DES ALLEES DE CHARTRES / ALLEES DE BRISTOL**GRILLE TARIFAIRE VEHICULES LEGERS TTC**

ABONNEMENTS:	
Mensuel permanent résident, étudiant, personne à mobilité réduite 24h/24h	50.00€
Mensuel permanent 24h/24h	85.00€
Forfait pour ticket perdu :	16.50€
Forfait 1 heure chèques parkings par 100 :	
Commerçants	90.00€
Toute tranche horaire commencée est due	

GRILLE TARIFAIRE CARS DE TOURISME TTC

Matin (8h à 13h)	10.00€
Après-midi (13h à 19h)	10.00€
Soirée (19h à 2h le lendemain)	15.00€
Journée (8h à 19h)	15.00€
Nuit (19h à 8h le lendemain)	20.00€
24 heures (8h à 8h le lendemain)	25.00€
Toute tranche horaire commencée est due	

ANNEXE 4 – GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2017 – PARC DE STATIONNEMENT DES GRANDS HOMMES

GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2017 (EUROS TTC)	
Parc Grands Hommes	<i>Application à compter du : 01/01/2017</i>

TARIFS USAGERS HORAIRES

Tranches horaires	TARIF JOUR De 8h00 à 20h00				FORFAIT NUIT De 20h00 à 8h00			
	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾
	De	à	Valeur		De	à	Valeur	
De 0 min à 15 min	0	15	0,60 €	0,60 €	0	15	1,20 €	1,20 €
De 15 min à 30 min	15	30	0,60 €	1,20 €	15	30	1,20 €	2,40 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,50 €	1,70 €	30	45	1,20 €	3,60 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,20 €	1,90 €	45	60	0,90 €	4,50 €
De 1h00 à 1h15	60	75	0,90 €	2,80 €	60	75	- €	4,50 €
De 1h15 à 1h30	75	90	0,70 €	3,50 €	75	90	- €	4,50 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,70 €	4,20 €	90	105	- €	4,50 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,20 €	4,40 €	105	120	- €	4,50 €
De 2h00 à 2h15	120	135	0,90 €	5,30 €	120	135	- €	4,50 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,30 €	5,60 €	135	150	- €	4,50 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,30 €	5,90 €	150	165	- €	4,50 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,30 €	6,20 €	165	180	- €	4,50 €
De 3h00 à 3h15	180	195	0,80 €	7,00 €	180	195	- €	4,50 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,30 €	7,30 €	195	210	- €	4,50 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,30 €	7,60 €	210	225	- €	4,50 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,30 €	7,90 €	225	240	- €	4,50 €
De 4h00 à 4h15	240	255	0,80 €	8,70 €	240	255	- €	4,50 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,30 €	9,00 €	255	270	- €	4,50 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,30 €	9,30 €	270	285	- €	4,50 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,30 €	9,60 €	285	300	- €	4,50 €
De 5h00 à 5h15	300	315	0,80 €	10,40 €	300	315	- €	4,50 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,30 €	10,70 €	315	330	- €	4,50 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,30 €	11,00 €	330	345	- €	4,50 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,30 €	11,30 €	345	360	- €	4,50 €
De 6h00 à 6h15	360	375	0,80 €	12,10 €	360	375	- €	4,50 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,30 €	12,40 €	375	390	- €	4,50 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,30 €	12,70 €	390	405	- €	4,50 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,30 €	13,00 €	405	420	- €	4,50 €
De 7h00 à 7h15	420	435	0,40 €	13,40 €	420	435	- €	4,50 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	13,80 €	435	450	- €	4,50 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €	14,20 €	450	465	- €	4,50 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,40 €	14,60 €	465	480	- €	4,50 €
De 8h00 à 8h15	480	495	0,40 €	15,00 €	480	495	- €	4,50 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	15,40 €	495	510	- €	4,50 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,40 €	15,80 €	510	525	- €	4,50 €
De 8h45 à 9h00	525	540	0,40 €	16,20 €	525	540	- €	4,50 €
De 9h00 à 9h15	540	555	0,40 €	16,60 €	540	555	- €	4,50 €
De 9h15 à 9h30	555	570	0,40 €	17,00 €	555	570	- €	4,50 €
De 9h30 à 9h45	570	585	0,40 €	17,40 €	570	585	- €	4,50 €
De 9h45 à 10h00	585	600	0,40 €	17,80 €	585	600	- €	4,50 €
De 10h00 à 10h15	600	615	0,40 €	18,20 €	600	615	- €	4,50 €
De 10h15 à 10h30	615	630	0,40 €	18,60 €	615	630	- €	4,50 €
De 10h30 à 10h45	630	645	0,40 €	19,00 €	630	645	- €	4,50 €
De 10h45 à 11h00	645	660	- €	19,00 €	645	660	- €	4,50 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	19,00 €	660	675	- €	4,50 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	19,00 €	675	690	- €	4,50 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	19,00 €	690	705	- €	4,50 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	19,00 €	705	720	- €	4,50 €

TARIFS USAGERS ABONNES

<i>Tranches horaires</i>	<u>ABONNEMENT NUIT</u> <i>De 20h00 à 8h00</i>	<u>ABONNEMENT ILLIMITE</u> <i>24h/24h</i>
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽¹⁾	Prix TTC ⁽¹⁾
Mensuel	53,00 €	
Trimestrielle		368,00 €
Annuelle		1 472,00 €

(1) TTC établi compte tenu d'un taux de TVA à 20%

TARIFS 2017 EQUIPEMENTS FLUVIAUX METROPOLITAINS			
BORDEAUX			
CATEGORIES	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Escales de Navires - Paquebots maritimes			
1er jour	1 400,00	-	1 400,00 €
A partir du 2ème jour	500,00	-	500,00 €
Escales de navires - Paquebots fluviaux			
Forfait annuel	50 465,28	10 093,06	60 558,34 €
Equipements fluviaux professionnels			
Stationnement moins de 10 m /jour	10,40	2,08	12,48 €
Stationnement moins de 10,01 à 20 m / jour	18,72	3,74	22,46 €
Stationnement de 20,01 à 30 m /jour	21,85	4,37	26,22 €
Stationnement de 30,1 à 40 m / jour	24,97	4,99	29,96 €
Stationnement de 40,1 à 50 m / jour	31,21	6,24	37,45 €
Stationnement de 50,1 à 60 m / jour	40,80	8,16	48,96 €
Stationnement de 60,1 à 70 m / jour	51,00	10,20	61,20 €
Stationnement de 70,1 à 80 m / jour	61,20	12,24	73,44 €
Equipements fluviaux professionnels			
Stationnement moins de 10 m /mois	104,40	20,88	125,28 €
Stationnement moins de 10,01 à 20 m / mois	186,66	37,33	223,99 €
Stationnement de 20,01 à 30 m /mois	218,48	43,70	262,18 €
Stationnement de 30,1 à 40 m / mois	249,70	49,94	299,64 €
Stationnement de 40,1 à 50 m / mois	312,12	62,42	374,54 €
Stationnement de 50,1 à 60 m / mois	408,00	81,60	489,60 €
Stationnement de 60,1 à 70 m / mois	510,00	102,00	612,00 €
Stationnement de 70,1 à 80 m / mois	612,00	122,40	734,40 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m / jour	3,11	0,62	3,73 €
Accostage de 10,01 à 20 m / jour	6,24	1,25	7,49 €
Accostage de 20,01 à 30 m /jour	7,28	1,46	8,74 €
Accostage de 30,1 à 40 m / jour	8,31	1,66	9,97 €
Accostage de 40,1 à 50 m / jour	10,40	2,08	12,48 €
Accostage de 50,1 à 60 m / jour	15,30	3,06	18,36 €
Accostage de 60,1 à 70 m / jour	20,40	4,08	24,48 €
Accostage de 70,1 à 80 m / jour	25,50	5,10	30,60 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m / semaine	15,06	3,01	18,07 €
Accostage de 10,01 à 20 m / semaine	32,21	6,44	38,65 €
Accostage de 20,01 à 30 m /semaine	36,41	7,28	43,69 €
Accostage de 30,1 à 40 m / semaine	52,02	10,40	62,42 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m / mois	31,21	6,24	37,45 €
Accostage de 10,01 à 20 m / mois	62,42	12,48	74,90 €
Accostage de 20,01 à 30 m /mois	72,83	14,57	87,40 €
Accostage de 30,1 à 40 m / mois	83,23	16,65	99,88 €
Accostage de 40,1 à 50 m / mois	104,04	20,81	124,85 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m /an	112,26	22,45	134,71 €

Accostage de 10,01 à 20 m / an	374,54	74,91	449,45 €
Accostage de 20,01 à 30 m /an	436,97	87,39	524,36 €
Accostage de 30,1 à 40 m / an	499,39	99,88	599,27 €
Accostage de 40,1 à 50 m / an	624,24	124,85	749,09 €
Accostage de 50,1 à 60 m /an	816,00	163,20	979,20 €
Accostage de 60,1 à 70 m / an	1 122,00	224,40	1 346,40 €
Accostage de 70,1 à 80 m /an	1 530,00	306,00	1 836,00 €
Equipements fluviaux professionnels			
Fluides eau et électricité / jour moins de 10 m	4,16	0,83	4,99 €
Fluides eau et électricité / jour de 10,01 à 20 m	4,16	0,83	4,99 €
Fluides eau et électricité / jour de 20,01 à 30 m	4,16	0,83	4,99 €
Fluides eau et électricité / jour de 30,01 à 40 m	8,16	1,63	9,79 €
Fluides eau et électricité / jour de 40,01 à 50 m	8,16	1,63	9,79 €
Fluides eau et électricité / jour de 50,1 à 60 m	15,00	3,00	18,00 €
Fluides eau et électricité / jour de 60,1 à 70 m	15,00	3,00	18,00 €
Fluides eau et électricité / jour de 70,1 à 80 m	20,00	4,00	24,00 €
Equipements fluviaux plaisanciers			
Stationnement moins de 10 m	10,40	2,08	12,48 €
Stationnement de 10,01 à 15 m	15,61	3,12	18,73 €
Stationnement de 15,01 à 24 m	26,01	5,20	31,21 €
Stationnement pour plus de 24 m	100,00 +10€ / mètre supplémentaire		
Equipements fluviaux plaisanciers			
Fluides eau et électricité moins de 10 m	5,10	1,02	6,12 €
Fluides eau et électricité de 10,01 à 15 m	8,16	1,63	9,79 €
Fluides eau et électricité de 15,01 à 24 m	10,20	2,04	12,24 €
Fluides eau et électricité pour plus de 24 m	20,40	4,08	24,48 €
Utilisation cales de mise à l'eau			0,00 €
Petite plaisance = < 24 m et grande plaisance = >24 m.			
Grande plaisance = uniquement les yachts à moteur et les grands voiliers .			
Les péniches de + de 24 m sont facturées au tarif petite plaisance (donc la tranche inférieure soit de 15,01 à 24 m) .			
TVA appliquée selon le taux en vigueur au moment de la facturation.			
Pour les unités de plaisance multicoques, les tarifs de stationnement sont majorés de 30 %.			
BEGLES			
Aire technique			
De 0 à 4,99 / mois	35,63	7,13	42,76 €
De 5 5,99 / mois	43,09	8,62	51,71 €
De 6 à 6,99 / mois	49,60	9,92	59,52 €
De 7 à 7,99 / mois	57,11	11,42	68,53 €
De 8 à 8,99 / mois	64,57	12,91	77,48 €
De 9 à 9,99 / mois	71,21	14,24	85,45 €
De 10 à 10,99 / mois	78,60	15,72	94,32 €
De 11 à 11,99 / mois	84,60	16,92	101,52 €
De 12 à 12,99 / mois	92,44	18,49	110,93 €
De 13 à 13,99 / mois	99,70	19,94	119,64 €
De 14 à 14,99 / mois	106,84	21,37	128,21 €
Aire technique			
De 0 à 4,99 / semestre	177,98	35,60	213,58 €
De 5 5,99 / semestre	215,57	43,11	258,68 €
De 6 à 6,99 / semestre	247,41	49,48	296,89 €
De 7 à 7,99 / semestre	285,88	57,18	343,06 €
De 8 à 8,99 / semestre	322,78	64,56	387,34 €
De 9 à 9,99 / semestre	355,96	71,19	427,15 €
De 10 à 10,99 / semestre	393,04	78,61	471,65 €

De 11 à 11,99 / semestre	416,48	83,30	499,78 €
De 12 à 12,99 / semestre	461,78	92,36	554,14 €
De 13 à 13,99 / semestre	498,74	99,75	598,49 €
De 14 à 14,99 / semestre	534,25	106,85	641,10 €
Aire technique			
De 0 à 4,99 / an	355,96	71,19	427,15 €
De 5 5,99 / an	431,01	86,20	517,21 €
De 6 à 6,99 / an	496,03	99,21	595,24 €
De 7 à 7,99 / an	571,78	114,36	686,13 €
De 8 à 8,99 / an	645,52	129,10	774,62 €
De 9 à 9,99 / an	711,86	142,37	854,23 €
De 10 à 10,99 / an	786,21	157,24	943,45 €
De 11 à 11,99 / an	857,98	171,60	1 029,58 €
De 12 à 12,99 / an	923,68	184,74	1 108,42 €
De 13 à 13,99 / an	997,36	199,47	1 196,83 €
De 14 à 14,99 / an	1 068,44	213,69	1 282,13 €
Aire hivernage			
De 0 à 4,99 / mois	20,00	4,00	24,00 €
De 5 5,99 / mois	33,28	6,66	39,94 €
De 6 à 6,99 / mois	39,78	7,96	47,73 €
De 7 à 7,99 / mois	46,56	9,31	55,87 €
De 8 à 8,99 / mois	52,64	10,53	63,17 €
De 9 à 9,99 / mois	59,05	11,81	70,86 €
De 10 à 10,99 / mois	65,39	13,08	78,47 €
De 11 à 11,99 / mois	71,65	14,33	85,98 €
De 12 à 16 / mois	78,52	15,70	94,22 €
> 16 mètres / mois (mètre supp.)	6,83	1,37	8,19 €
Aire hivernage			
De 0 à 4,99 / semestre	100,25	20,05	120,30 €
De 5 5,99 / semestre	166,49	33,30	199,79 €
De 6 à 6,99 / semestre	198,82	39,76	238,58 €
De 7 à 7,99 / semestre	232,78	46,56	279,34 €
De 8 à 8,99 / semestre	263,39	52,68	316,06 €
De 9 à 9,99 / semestre	295,13	59,03	354,16 €
De 10 à 10,99 / semestre	326,89	65,38	392,27 €
De 11 à 11,99 / semestre	358,08	71,62	429,69 €
De 12 à 16 / semestre	392,60	78,52	471,12 €
> 16 mètres / semestre (mètre supp.)	33,97	6,79	40,76 €
Equipements fluviaux plaisanciers			
Stationnement De 0 à 4,99 / jour	8,39	1,68	10,07 €
Stationnement De 5 5,99 / jour	9,45	1,89	11,34 €
Stationnement De 6 à 6,99 / jour	11,54	2,31	13,85 €
Stationnement De 7 à 7,99 / jour	13,75	2,75	16,50 €
Stationnement De 8 à 8,99 / jour	16,48	3,30	19,78 €
Stationnement De 9 à 9,99 / jour	19,27	3,85	23,12 €
Stationnement De 10 à 10,99 / jour	22,46	4,49	26,95 €
Stationnement De 11 à 11,99 / jour	27,09	5,42	32,51 €
Stationnement De 12 à 16 / jour	32,33	6,47	38,80 €
Stationnement > 16 mètres / jour (mètre supp.)	2,63	0,53	3,15 €
Equipements fluviaux plaisanciers			
Stationnement De 0 à 4,99 / semaine	38,74	7,75	46,49 €
Stationnement De 5 5,99 / semaine	53,54	10,71	64,25 €
Stationnement De 6 à 6,99 / semaine	57,01	11,40	68,41 €
Stationnement De 7 à 7,99 / semaine	67,18	13,44	80,62 €

Stationnement De 8 à 8,99 / semaine	79,98	16,00	95,98 €
Stationnement De 9 à 9,99 / semaine	94,58	18,92	113,50 €
Stationnement De 10 à 10,99 / semaine	110,53	22,11	132,64 €
Stationnement De 11 à 11,99 / semaine	131,90	26,38	158,28 €
Stationnement De 12 à 16 / semaine	158,09	31,62	189,71 €
Stationnement > 16 mètres / semaine (mètre supp.)	9,76	1,95	11,71 €
Equipements fluviaux plaisanciers			
Stationnement De 0 à 4,99 / mois	131,96	26,39	158,35 €
Stationnement De 5 5,99 / mois	150,74	30,15	180,89 €
Stationnement De 6 à 6,99 / mois	188,12	37,62	225,74 €
Stationnement De 7 à 7,99 / mois	226,43	45,29	271,72 €
Stationnement De 8 à 8,99 / mois	258,08	51,62	309,70 €
Stationnement De 9 à 9,99 / mois	308,10	61,62	369,72 €
Stationnement De 10 à 10,99 / mois	364,38	72,88	437,25 €
Stationnement De 11 à 11,99 / mois	428,78	85,76	514,53 €
Stationnement De 12 à 16 / mois	503,88	100,78	604,66 €
Stationnement > 16 mètres / mois (mètre supp.)	32,80	6,56	39,36 €
Abonnement annuel bateaux logements			
De 0 à 4,99	542,47	108,49	650,96 €
De 5 5,99	619,57	123,91	743,48 €
De 6 à 6,99	769,89	153,98	923,87 €
De 7 à 7,99	906,93	181,39	1 088,31 €
De 8 à 8,99	1 065,55	213,11	1 278,66 €
De 9 à 9,99	1 253,73	250,75	1 504,48 €
De 10 à 10,99	1 487,73	297,55	1 785,27 €
De 11 à 11,99	1 762,44	352,49	2 114,93 €
De 12 à 16	2 112,64	422,53	2 535,17 €
> 16 mètres (mètre supp.)	132,16	26,43	158,59 €
Bateaux non habités - abonnement minimum 2 mois			
De 0 à 4,99	133,74	26,75	160,49 €
De 5 5,99	153,43	30,69	184,11 €
De 6 à 6,99	189,64	37,93	227,57 €
De 7 à 7,99	223,18	44,64	267,82 €
De 8 à 8,99	261,60	52,32	313,92 €
De 9 à 9,99	308,83	61,77	370,60 €
De 10 à 10,99	362,90	72,58	435,48 €
De 11 à 11,99	428,67	85,73	514,40 €
De 12 à 16	515,74	103,15	618,89 €
> 16 mètres (mètre supp.)	32,23	6,45	38,67 €
Bateaux non habités - mois supplémentaire			
De 0 à 4,99	66,87	13,37	80,24 €
De 5 5,99	76,79	15,36	92,15 €
De 6 à 6,99	94,85	18,97	113,82 €
De 7 à 7,99	111,58	22,32	133,90 €
De 8 à 8,99	130,85	26,17	157,02 €
De 9 à 9,99	154,42	30,88	185,30 €
De 10 à 10,99	181,45	36,29	217,74 €
De 11 à 11,99	214,31	42,86	257,17 €
De 12 à 16	257,87	51,57	309,44 €
> 16 mètres (mètre supp.)	16,11	3,22	19,33 €
Bateaux non habités - Abonnement annuel			
De 0 à 4,99	573,23	114,65	687,87 €
De 5 5,99	656,52	131,30	787,82 €
De 6 à 6,99	812,93	162,59	975,52 €

De 7 à 7,99	956,28	191,26	1 147,54 €
De 8 à 8,99	1 120,98	224,20	1 345,18 €
De 9 à 9,99	1 312,63	262,53	1 575,16 €
De 10 à 10,99	1 555,54	311,11	1 866,65 €
De 11 à 11,99	1 836,30	367,26	2 203,56 €
De 12 à 16	2 211,17	442,23	2 653,40 €
> 16 mètres (mètre supp.)	80,93	16,19	97,11 €
Port à sec			
De 0 à 4,99 / 3 mois = 3 jours à flot	30,39	6,08	36,47 €
De 5 5,99 / 3 mois = 3 jours à flot	45,08	9,02	54,10 €
De 6 à 6,99/ 3 mois = 3 jours à flot	53,54	10,71	64,25 €
Port à sec			
De 0 à 4,99 / semestre = 20 jours à flot	152,00	30,40	182,40 €
De 5 5,99 / semestre = 20 jours à flot	225,23	45,05	270,27 €
De 6 à 6,99/ semestre = 20 jours à flot	267,58	53,52	321,09 €
Port à sec			
De 0 à 4,99 / année = 45 jours à flot	304,07	60,81	364,88 €
De 5 5,99 / année = 45 jours à flot	450,45	90,09	540,54 €
De 6 à 6,99/ année = 45 jours à flot	540,53	108,11	648,63 €
Autres prestations			
Déplacement d'un navire avec ber hydraulique	125,00	25,00	150,00 €
Location nettoyeur haute pression	29,17	5,83	35,00 €
Utilisation aire de grutage (entrée ou sortie)	41,67	8,33	50,00 €
Utilisation cale de mise à l'eau	4,17	0,83	5,00 €
Vente de carburant	<i>prix de vente = + 0,176 euros sur prix d'achat , arrondi à 2 décimales</i>		
Services			
Jeton de douche	1,25	0,25	1,50 €
Jeton lave-linge	2,50	0,50	3,00 €
WI Fi			
LORMONT			
Equipements fluviaux plaisanciers			
Stationnement moins de 6 m / jour	2,50	0,50	3,00 €
Stationnement de 6,01 à 7 m/ jour	5,00	1,00	6,00 €
Stationnement de 7,01 à 8 m/ jour	6,67	1,33	8,00 €
Stationnement de 8,01 à 9 m/ jour	8,33	1,67	10,00 €
Stationnement de 9,01 à 20 m/ jour	10,00	2,00	12,00 €
Stationnement de 20,01 à 30 m/ jour	11,67	2,33	14,00 €
Stationnement de 30,01 à 40 m/ jour	13,33	2,67	16,00 €
Equipements fluviaux plaisanciers			
Stationnement moins de 6 m / mois	12,50	2,50	15,00 €
Stationnement de 6,01 à 7 m/ mois	25,00	5,00	30,00 €
Stationnement de 7,01 à 8 m/ mois	37,50	7,50	45,00 €
Stationnement de 8,01 à 9 m/ mois	66,67	13,33	80,00 €
Stationnement de 9,01 à 20 m/ mois	100,00	20,00	120,00 €
Stationnement de 20,01 à 30 m/ mois	116,67	23,33	140,00 €
Stationnement de 30,01 à 40 m/ mois	133,33	26,67	160,00 €
Equipements fluviaux plaisanciers			
Stationnement moins de 6 m /année	100,00	20,00	120,00 €
Stationnement de 6,01 à 7 m/année	200,00	40,00	240,00 €
Stationnement de 7,01 à 8 m/ année	300,00	60,00	360,00 €
Stationnement de 8,01 à 9 m/ année	533,33	106,67	640,00 €
Stationnement de 9,01 à 20 m/ année	800,00	160,00	960,00 €

Stationnement de 20,01 à 30 m/ année	933,33	186,67	1 120,00 €
Stationnement de 30,01 à 40 m/ année	1 066,67	213,33	1 280,00 €
Aires de carénage			0,00 €
Utilisation cale de mise à l'eau			0,00 €
Utilisation grue mâtage / démâtage à l'heure	50,00	10,00	60,00 €
Heure supplémentaire	33,33	6,67	40,00 €
Les associations (Club de Voile, Arawak Vieux Gréement) ainsi que les pêcheurs (amaterurs ou professionnels) bénéficient d'un tarif particulier équivalent à un seul mois de de redevance exigé pour l'année complète.			
Les professionnels doivent s'acquitter du tarif annuel selon le linéaire occupé.			
Pour les unités de plaisance de type multicoque, les tarifs de stationnement seront majorés de 30%.			
AMBES			
Ponton			0,00 €
Cale de mise à l'eau			0,00 €
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND			
Ligne de mouillage			0,00 €
Cale de mise à l'eau			0,00 €
SAINT VINCENT DE PAUL			
Cale de mise à l'eau			0,00 €